

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.60
Pour les Ligueurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

AU SECOURS DE LA RUSSIE

Emile KAHN

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Charles GIDE

LES EFFETS DES CONSEILS DE GUERRE

L'AFFAIRE BERSOT

Revue Juridiques de la Ligue

La Question du Pacifique et la Limitation des Armements Navals

Félicien CHALLAYE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement (1922)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

115998

A NOS ABONNÉS

Le Comité Central de la Ligue a décidé d'envoyer à tous les abonnés aux « Cahiers », dont l'abonnement prend fin le 31 décembre prochain, une lettre, dont voici la copie :

Mon cher Collègue,

Nous venons vous demander le montant de votre réabonnement pour 1922.

Nous vous demandons de nous l'envoyer avant le 5 décembre pour que vous ne subissiez aucun retard dans la réception des premiers numéros de janvier 1922.

Nous vous demandons de nous l'envoyer spontanément, par chèque postal par exemple, afin de vous épargner à vous-même les frais d'un recouvrement à domicile, qui serait très onéreux.

Nous nous permettons de compter sur votre dévouement fidèle.

Vous vous réabonnerez aux « Cahiers » parce que vous êtes ligueur, que vous aimez la Ligue, que vous avez besoin de savoir ce qu'elle fait et ce qu'elle projette ; parce que vous voulez y aider de votre effort et accroître ainsi son crédit bienfaisant.

Vous vous réabonnerez aux « Cahiers » parce que, comme nous l'écrivait un collègue : « C'est une revue probe, sérieuse, sans attache avec aucun pouvoir public, aucun parti politique, aucune puissance financière, qui n'a peur de rien ni de personne et qui, au-dessus de toutes les combinaisons d'intérêt ou de camaraderie, défend la Justice, la Démocratie, et la Paix. »

Vous vous réabonnerez aux « Cahiers » parce que, comme nous l'écrivait un autre collègue : « Les journaux ne donnent que des informations incomplètes ou dispersées, au contraire, sur les deux ou trois événements de la quinzaine, on trouve dans nos « Cahiers », présentée sans parti-pris, par l'homme le mieux qualifié, ce qu'il faut connaître pour y voir clair : non pas des affirmations, mais des arguments bien rangés, des faits certains, des preuves. »

Vous vous réabonnerez aux « Cahiers » parce que, si intéressants qu'ils soient déjà, ils le seront plus encore l'année prochaine. Nous avons en tête un certain nombre de projets, mais rien ne nous est plus désagréable que de promettre ; nous préférons tenir.

Vous nous permettez néanmoins d'annoncer dès maintenant une innovation qui sera, nous en sommes sûrs, accueillie sans déplaisir par tous nos abonnés. Nous avons décidé d'augmenter la périodicité de notre revue sans en augmenter le prix. Nous demandons trois mille abonnés de plus ; le trois millième enregistré, nos « Cahiers » deviendront, sans augmentation de prix, tri-mensuels, paraissant les 1^{er}, 10 et 20 de chaque mois ; cela se fera, croyons-nous, dès le mois de février, dès que nous en aurons enregistré dix mille de plus, ils deviendront — toujours sans augmentation de prix — hebdomadaires, paraissant tous les jeudis.

Grâce à une administration économe, grâce aux sacrifices de tous nos collaborateurs, grâce à la subvention de la Ligue elle-même, les Cahiers sont déjà, de beaucoup la moins chère de toutes les revues.

Que sera-ce lorsque, dans quelques mois, nous pourrons envoyer à nos amis, tous les huit jours, sur grand format, une publication de 24 pages, formant à la fin de l'année un volume de 1.250 pages... pour 15 francs.

Veuillez nous indiquer ceux de vos amis que vous croyez capables de devenir des abonnés ; plus vite ils le seront, plus vite nos Cahiers deviendront hebdomadaires. Nous vous demandons surtout d'y apporter vos observations, vos suggestions, vos critiques. Quelques améliorations apportées cette année, l'ont été à la demande de nos lecteurs. Les « Cahiers » écrits pour vous, seront ce que vous voudrez qu'ils soient. Aidez-nous.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

LE DIRECTEUR DES « CAHIERS ».

AU SECOURS DE LA RUSSIE

Par M. Emile KAHN, agrégé de l'Université

Depuis l'été, la Russie est en proie à la faim.

Qu'on imagine, sur une largeur égale à la distance de Paris à Strasbourg et sur une longueur plus grande que de Paris à Madrid ou à Rome, un territoire presque aussi vaste que la France, où la famine accable quinze millions d'êtres, dont plus de six millions d'enfants.

Qu'on se représente cette région de la Volga, entre les forêts du Nord et la Caspienne, telle qu'elle était avant la guerre : des steppes immenses au Sud, mais partout ailleurs des champs magnifiques sur un des sols les plus féconds du globe. Qu'on la voie maintenant désolée, fendillée, brûlée, sans pain pour les hommes, sans herbe pour les bêtes, royaume de la mort lente et des longs désespoirs : on mesurera l'étendue du désastre. Un seul chiffre, au milieu de juin, la farine de seigle qui coûtait à Moscou, ville de disette, 7.000 rouble le kilo, en coûtait, à Oufa, dans la zone affamée, plus de 15.000, soit, au cours actuel du rouble, quelque chose comme quarante de nos francs.

La famine et l'épidémie

On pourrait discuter des causes de ce désastre : guerre étrangère, guerre civile, et, sans doute, administration bolchevique. Une seule est certaine, immédiate et manifeste : l'implacable sécheresse de cette année anormale. Mais les causes importent peu, devant le péril de mort qui menace un peuple entier.

La famine ne l'accable pas seule. Elle traîne après soi son cortège de maladies : le choléra, abattant en sept mois près de 75.000 victimes, la dysenterie, le scorbut, l'eczéma dit « de la faim ». Dans le département de Samara, au milieu d'août, sur 87.500 enfants recueillis dans les asiles, 60 % étaient malades. Dans le département d'Oufa, où les enfants des asiles, les mieux traités, recevaient une ration alimentaire égale à 12 ou 15 % de la ration normale, 5 % étaient atteints de scorbut, 10 % de tuberculose, 15 % de scrofule, 55 % d'anémie, 75 % de maladies gastriques.

Fuyant la famine et l'épidémie, des milliers de misérables ont quitté le pays. Partis au hasard, le long des routes, « où nos yeux nous conduisent », les plus solides ont pu atteindre la terre où le blé pousse encore, la ville heureuse où la faim ne tue encore qu'à demi. Les autres, les anémiés, les malades, et ceux dont l'attelage a succombé, restent sur la route et meurent.

L'exode, la maladie, la famine ont aggravé le

sort de ceux qui sont restés. Le ravitaillement est devenu plus difficile par le départ ou l'affaiblissement du personnel des transports. En certains endroits, la moitié, les trois-quarts des cheminots, des bateliers ou des ouvriers ont émigré. Le reste, anémié par le rationnement, travaille à peine. On en cite qui ont mis trois jours pour lever une ancre et la ramener à bord. La mélodie des haleurs de la Volga, dont la nostalgie jadis nous serrait le cœur, était un chant de travail et de joie : « Holà! tire... » Personne, aux bords de la Volga, dépouillés des ombrages frais, n'a plus la force de tirer ni de chanter.

L'effort russe

Il faut rendre cette justice au Gouvernement des Soviets : pour ranimer ce territoire et pour sauver ses habitants, il a fait un immense effort.

Sans doute, fidèle à ses méthodes d'arbitraire et de violence, il a dissous le Comité pan-russe de secours aux affamés et il vient de déporter les hommes indépendants qu'il y avait lui-même appelés. Les tsars rouges ont répudié récemment leurs doctrines économiques : ils ne renoncent pas au despotisme politique, héritage du tsar blanc.

Mais c'est en despotes éclairés qu'ils ont combattu la famine et l'épidémie. Par l'envoi de médecins, de linge et de savon, par la désinfection, par l'isolement et par l'inoculation de vaccin, ils ont supprimé le choléra. Ils ont organisé l'émigration, rétabli les transports, acheté au dehors du grain pour les semailles, distribué aux paysans des outils et des machines, concentré sur le territoire de la faim le blé des régions plus heureuses, recueilli, soigné, nourri et vêtu des enfants. Par leurs soins, les semailles d'automne ont pu se faire normalement.

Toute la Russie les a soutenus et secondés. Les paysans ont prélevé volontairement une part de leur récolte pour l'offrir aux affamés. Les coopératives ont réservé tant pour cent de leurs ventes à l'achat de blé pour les affamés. Les ouvriers ont accepté des heures de travail supplémentaire pour en consacrer le produit aux affamés. Ceux du Transsibérien ont travaillé jusqu'à dix-huit heures par jour pour hâter l'envoi des secours aux affamés. Les provinces ont pris des enfants à leur charge. Les Juifs ont prélevé sur les secours aux victimes des pogromes des vivres, des médicaments et quelques centaines de paires de chaussures, pour les affamés.

La détresse russe

Mais le désastre est trop grand et l'effort russe n'a pas suffi. Il s'est noyé, selon la forte expression de Mlle Louis Weiss, « dans un océan de misère ».

Le grain manque pour les semailles de printemps, complément indispensable des semailles d'automne. Le blé manque pour la subsistance des affamés. Il manque des instruments agricoles, des pièces de rechange pour le matériel de chemin de fer, des camions automobiles pour le transport des blés du Caucase et d'Ukraine, et pour la distribution des grains dans la zone affamée. Il manque des vêtements, du linge, du savon, des pansements, des médicaments, des lits pour les malades et les enfants. Tout cela manque en quantités énormes : en médicaments seuls, il faudrait au moins huit millions de tonnes. Mais ce qui manque le plus, c'est le plus nécessaire, l'argent.

Des chiffres et de sèches énumérations ne donnent qu'une idée abstraite de cette détresse. Pour la sentir, il faut entendre ceux qui reviennent de cet enfer. M. Webster, représentant du docteur Nansen, parcourant la province de Saratov, analyse le pain des affamés : 80 % de succédanés ; dans le Gouvernement de Kazan, un tiers de farine, deux tiers d'herbe et de levain ; ailleurs, plus de trace de farine : de l'herbe, des feuilles et des racines. Le « pain de la famine » est tout entier de terre glaise : on l'appelle encore « l'argile alimentaire ». Ces pains ne nourrissent pas : ils trompent la faim, non la mort.

Encore le pain manque-t-il à beaucoup. Comme en Allemagne après la guerre de Trente ans, en Picardie, en Champagne, en Thiérache pendant la Fronde, des paysans en sont réduits à se repaître d'herbes, d'orties, de paille hachée, et à ronger l'écorce des arbres. On en a vu dévorer de la viande pourrie, crue et grouillante de vers. Retour atroce d'un passé que l'on croyait enseveli dans les archives et qui soulève le cœur...

Mais le plus affreux, c'est la misère des petits. Heureux ceux que recueillent les asiles, où, faute de meubles, on les couche par terre ou trois et quatre dans le même lit. Ceux-là, les privilégiés, reçoivent jusqu'à 340 grammes d'un pain de seigle et d'herbages, avec une ou deux assiettes (par jour) d'un liquide trouble, où nagent quelques haricots et des lambeaux de viande. La plupart errent au hasard, criant : « Du pain ! », et volent. A ceux qui les punissent, ils disent : « Tuez-moi, mais je continuerai à voler, car j'ai faim » Hâves et le ventre ballonné, les parents les envoient mendier dans les gares. Ils se pressent aux portières des wagons, psalmodiant : « Donnez-moi du pain. »

Des parents ont fait partir leurs enfants, les recommandant aux voyageurs et ajoutant : « Quant à nous, c'est la mort ». Mais beaucoup sont partis eux-mêmes, abandonnant leurs enfants. D'autres les tuent, pour leur épargner la

souffrance. Lounatcharsky, commissaire du peuple à l'Instruction publique, un des esprits les plus généreux de ce temps, écrivait, au mois d'août, ceci, que les témoignages étrangers ont confirmé depuis : « La population mordvine noie tout simplement les enfants dans la Volga et, certes, elle ne le fait pas par cruauté, ni pour qu'il y ait moins de bouches à nourrir, ni pour garder un morceau de plus pour soi, mais parce que le cœur ne peut plus supporter les gémissements de faim et le spectacle de la mort lente et douloureuse des petits êtres. »

Des mères tuent leurs enfants à coups de hache. Le pire désespoir attend celles qui n'ont pas le courage de frapper et qui gémissent vainement devant l'agonie interminable. On en vient à regretter le choléra, qui tuait vite. « Que voulez-vous qu'on fasse de ces gosses ? dit une vieille. N'importe comment, ils mourront. »

Maintenant, voici l'hiver, les transports ralentis, et, au lieu du choléra, le typhus. Dans les plaines glacées, si l'étranger n'intervient pas, six millions d'enfants vont achever de mourir. Comprend-on que le Gouvernement des Soviets et toute la Russie crie : « A l'aide ! »

Les secours à la Russie

L'aide prompte, contre l'épidémie de misère et de mort qui, le long de la Volga, s'ouvre la route de l'Europe : l'aide efficace, contre des maux que l'assistance privée ne peut suffire à conjurer, les Russes l'attendaient d'un effort collectif des gouvernements. Mais les groupements de puissances, Conseil Suprême et Société des Nations, n'ont pas su leur porter secours.

Ceux qui dirigent ces grands corps sont probablement de braves gens et des pères modèles. Ils souffriraient de voir, près d'eux, un enfant mourir. Mais, dans les affaires publiques, ils se défendent du sentiment. La mort en masse ne les indigné point (sans quoi ils n'oseraient décréter la guerre, ou ils sauraient bien l'empêcher). Têtes étroitement politiques, la générosité n'est pas dans leurs usages : ils croiraient trahir leur pays en laissant croire à son désintéressement.

Au surplus, l'idée de collaborer avec les Soviets avait de quoi les déconcerter. Les chefs de la République bolchevique, enveloppant dans le même anathème tous les Etats bourgeois et la Société des Nations, s'employaient jusqu'alors à les anéantir ensemble. Leur détresse, était-ce une ruse de guerre ? Méfians, nos hommes d'Etat n'osèrent rien décider, que de retarder toute décision.

Le Conseil Suprême, saisi le premier, pour éviter d'agir nomina une commission d'études. Celle-ci, du premier coup, se brouilla avec les Russes en choisissant pour président M. Noulens, adversaire notoire des Soviets, inspirateur du blocus et allié de Koltchak. Quand elle proposa d'envoyer en Russie, avant aucun secours, un comité d'enquête, Tchitcherine, avec sa rudesse bolchevique, éclata : « Tandis que des dizaines de mil-

lions d'hommes sont privés de nourriture et meurent de faim en masse, la Commission de M. Noulens, au lieu de fournir du pain, propose de recueillir des renseignements statistiques... Moqueuse monstrueuse à l'égard des affamés. »

A la Société des Nations, le docteur Nansen, chargé par le Gouvernement russe de négocier un emprunt d'assistance, plaida la cause des affamés. Il décrit leur misère, telle qu'il l'avait connue. Il cita des faits terribles. Il garantit, pour l'avoir éprouvée, la bonne foi du Gouvernement des Soviets, décidé à laisser les donateurs distribuer eux-mêmes les secours et remplir librement leur mission. Enfin, il implora une aide prompte : « Si nous attendons, ce sera le double ou le triple qu'il faudra fournir plus tard. »

L'Assemblée lui rendit hommage, reconnut la lutte contre la famine en Russie « comme une nécessité urgente », exhorta les organisations privées à s'associer pour cette lutte, souhaita à ces organisations l'appui matériel et moral des gouvernements « dans la plus grande mesure possible », mais « considérant les déclarations faites par des membres de la Commission au nom de leurs gouvernements, que ceux-ci ne croient pas pouvoir accorder, dans les circonstances actuelles, des crédits officiels, l'Assemblée est d'avis que ce fait tranche pour le moment cette partie de la question et dégage la Société des Nations des responsabilités éventuelles ». Ponce-Pilate.

La Société des Nations, en se dérochant, exprimait « l'espoir que les représentants autorisés des gouvernements pourront étudier les moyens les plus opportuns de faire face aux nécessités financières du problème ». Ainsi passait-elle la main à la Commission Noulens, muée en Conférence internationale de Bruxelles. En octobre, la Conférence de Bruxelles refusait tout crédit aux Russes tant que les Soviets n'auraient pas reconnu les dettes du tsarisme. Les Soviets ont répondu (30 octobre) : « Le Gouvernement russe se déclare prêt à reconnaître les obligations... découlant des emprunts d'Etat conclus par le Gouvernement tsariste avant 1914. » On n'entend plus parler de la Conférence, ni des crédits.

Les secours et l'appui que les groupements de puissances ont refusés à la Russie affamée pouvaient seuls conjurer le désastre. Du moins, à l'honneur de l'humanité, des efforts particuliers ont-ils tenté de l'atténuer. Un élan fraternel a soulevé les peuples et les classes, attestant le réveil de la pitié et de la solidarité humaines, si longtemps étouffées par la guerre.

Dès le mois d'août, au premier appel, des bateaux anglais, allemands, norvégiens, hollandais, finlandais, apportaient du riz, du blé, de la farine, des légumes, du charbon, des rails et du matériel de chemin de fer. Le Gouvernement tchéco-slovaque expédiait des médicaments et organisait une mission médicale. Depuis, tous les pays ont donné, et tous les partis. Le Pape, les Quakers et les Juifs ont donné. Les trois Inter-

nationales socialistes ont donné. Les soixante millions d'ouvriers que rassemble l'Internationale syndicale ont donné. Presque tous ceux que Moscou traitait et traite encore en ennemis ont donné et donnent encore.

En France, comme ailleurs, on a donné : individus isolés, corps politiques ou administratifs, comme certains Conseils généraux et municipaux, syndicats, coopératives, sections des partis communiste et socialiste, et de notre Ligue. Mais tous les Français n'ont pas donné tout ce qu'ils pouvaient : beaucoup se sont abstenus, faute de savoir où s'adresser; d'autres, pour des raisons qu'on examinera tout à l'heure.

Où faut-il donner ?

Que les donateurs veuillent être sûrs que leurs offrandes iront vraiment aux affamés, c'est une exigence toute naturelle. Mais il existe des œuvres collectives de secours qui leur donnent toute garantie : l'*American Relief Administration* de M. Hoover, le docteur Nansen au nom de l'*Union internationale de secours aux enfants*, la *Fédération syndicale internationale d'Amsterdam* et certaines *Croix-Rouge* ont passé avec le Gouvernement des Soviets des contrats qui, sur les points essentiels, se ressemblent tous.

Tous les contractants étrangers prennent l'engagement : 1° de secourir les affamés et particulièrement les enfants et les malades « sans distinction de race, de religion, d'état social et politique » (art. 24 de l'accord américain); 2° de s'abstenir en Russie de « toute activité politique ou commerciale, de quelque nature qu'elle soit » (art. 25); 3° d'admettre à collaborer avec eux les représentants des autorités soviétiques. Ainsi, la distribution des secours de l'organisation Nansen est dirigée par un Comité Exécutif International des secours à la Russie, siégeant à Moscou, et composé d'un représentant du docteur Nansen et d'un représentant du Gouvernement russe.

De leur côté, les autorités soviétiques ont accepté : 1° de prendre à leur charge tous les frais engagés en Russie par l'œuvre de secours (transports, logement, magasinage, etc.); 2° d'assurer au personnel de secours le libre et gratuit usage des stations radiographiques, télégraphes, téléphones, câbles, postes et courriers existant en Russie; 3° de garantir à ce personnel pleine liberté d'accès, de circulation et de sortie, et toute protection (« il ne pourra subir ni perquisitions, ni arrestation, ni détention »); 4° de réserver les approvisionnements de secours aux seuls enfants et malades (à l'exclusion des adultes, de l'armée, de la flotte et des fonctionnaires d'Etat, art. 10 du contrat américain); 5° de laisser les organisations distribuer elles-mêmes les secours, au nom de leurs mandats.

Ces engagements, les autorités soviétiques les ont observés, comme il est d'ailleurs de leur intérêt manifeste. Tous les délégués des organisations de secours en Russie en témoignent. M. Webster, représentant du docteur Nansen, écrit au *Save Children Found* (octobre) : « Quel que puisse être le

sentiment en Angleterre sur le degré de confiance qu'on peut accorder aux engagements des Soviets, je tiens à dire que je pense que vous êtes parfaitement fondés à donner le *cent pour cent de garanties*... Avant mon départ pour Saratov, les autorités de Moscou m'avaient muni des pouvoirs les plus étendus en prévision du cas où je rencontrerais quelque difficulté à obtenir la collaboration des autorités locales. Mais je n'ai même pas eu besoin de mentionner ces pouvoirs qui m'avaient été conférés. Depuis mon arrivée à Saratov jusqu'à ce moment, rien n'aurait pu surpasser la prévenance, l'énergie et la sincérité des fonctionnaires locaux avec lesquels j'ai eu à traiter. En ce qui concerne le contrôle des approvisionnements en magasin, je suis convaincu que les représentants du Gouvernement ne feront aucune opposition. Au contraire, je puis m'avancer à dire qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter notre contrôle. Le souci du bien-être de l'enfance est considéré par eux comme l'un des tout premiers devoirs de l'Etat et tout ce que nous ferons pour améliorer le sort de l'enfance aura leur appui sincère et chaleureux. J'ai eu l'impression que le Gouvernement soviétique a l'intention de démentir toute rumeur de nature à porter préjudice au développement de l'assistance étrangère et j'imagine qu'à quiconque tenterait un mauvais coup on ne laisserait que très peu de temps pour faire sa confession. »

Ainsi, les Français qui veulent donner peuvent donner en toute sécurité : soit à la *Confédération Générale du Travail* (211, rue Lafayette, à Paris), qui transmettra au Bureau d'Amsterdam, soit au *Comité français de secours aux enfants* (16, rue des Ecoles, à Paris), affilié à l'Union internationale de secours, qui fera parvenir à l'organisation Narsen.

Pourquoi il faut donner

Mais il en reste qui ne veulent pas donner. Leurs objections sont bien connues : défaut de garanties ; pauvreté de la France ; responsabilité primordiale du Gouvernement russe dans la famine ; danger de renforcer ce Gouvernement en l'aidant à combattre la misère.

Quant aux garanties, il vient d'être répondu.

La pauvreté de la France est certaine, et ses charges écrasantes. Mais d'autres qui ne sont pas riches, comme la Belgique, donnent sans marchander. La France a donné à Koltchak, Denikine et Wrangel : elle peut donner à des enfants qui meurent.

Que le Gouvernement russe ait sa part de responsabilité dans la famine, c'est une opinion qui peut se soutenir. Mais à qui meurt de faim, on n'adresse pas de reproches, on lui donne à manger. Entendons Mlle Louise Weiss, qui n'est pas communiste, mais qui revient de Russie et qui a vu : « Quels que soient les responsables, à l'aide ! »

La dernière objection est proprement abominable. Elle a été exprimée avec force par les *Débats*, par le *Temps* et par M. Gaudin de Villaine au Sénat : il serait « criminel » de fournir aux Soviets le moyen de prolonger leur régime ; mieux

vaudrait réserver les secours à l'Ukraine, prête (?) à « secouer le joug de la barbarie soviétique » ; « du moment que nous consentons un sacrifice, il est juste d'en faire bénéficier nos amis de l'abais, et non pas les pires ennemis de la France et de la civilisation ».

Ces messieurs parlent bien aisément de la barbarie et des crimes des autres. Le vrai crime, contre la France, c'est de l'entraîner à de nouvelles aventures ; la vraie barbarie, de spéculer sur la famine et l'épidémie pour se délivrer d'un régime qu'on déteste. Laisser mourir des millions d'enfants à cause des opinions de leurs pères, cela est grand, noble et courageux. Cela est chrétien. Le pape a donné un million de hres pour les enfants russes : M. Gaudin de Villaine, arden. catholique, devrait donner au pape des leçons de charité chrétienne.

Comment il faut donner

On ne mesure pas assez, en France, le tort que nous font de si laides paroles. Nos assemblées, notre grande presse et la plupart de nos hommes politiques, grâce à qui nous passions déjà pour des impérialistes, nous valent aujourd'hui un triste renom de cruauté.

En Russie affamée flottent les drapeaux américain, anglais, allemand. Une reconnaissance immense monte vers les sauveurs, et vers leurs pays. Ceux qui allaient mourir n'oublieront pas le pays qui les sauve. Chaque pays a sa part de la gratitude russe, — sauf la France. De chacun, jusqu'à la pauvre Perse ou la lointaine Afrique australe, la Russie et le monde savent ce qu'il a fait et qu'il a fait tout le possible. La France seule — ou presque seule, avec la Pologne — est ignorée et maudite.

Maudite, la France des Noulens et des Gaudin de Villaine ; d'un Sénat pseudo-républicain où la parole inhumaine n'a soulevé aucune protestation, d'une Chambre qui ne sait adresser à la Russie mourante que des insultes, des sottises et de la haine. Maudit, Paris, dont les représentants, au Conseil général de la Seine, ont refusé, impitoyablement, tout secours aux enfants russes.

Ignorée, la France généreuse et pitoyable, la masse des Français obscurs qui donnent, mais modestement.

Qu'on donne donc avec éclat ! Qu'à l'imitation des étrangers, on annonce les dons. Que, par l'intermédiaire de Kaménev, président du Soviet de Moscou et du Comité contre la famine, on fasse connaître ces dons aux affamés eux-mêmes.

Non dans un vain désir de réclame, mais pour découvrir devant le monde le vrai visage de la France, et parce qu'une parole de pitié, accompagnant un don, en double la valeur. Pour rendre aux agonisants de Russie la force de vivre, des aliments ne suffisent pas : il faut qu'ils sentent tous les hommes, leurs frères, souffrant de leurs souffrances et les soutenant de leur tendresse.

EMILE KAHN,
Agrégé de l'Université.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par M. Charles GIDE, professeur au Collège de France

Notre collègue, M. Charles Gide, vient de publier chez Albin Michel : Les premières notions d'économie politique ».

Ce livre « pour enfants », nous le conseillons aux grandes personnes, aux plus grandes. Non seulement parce qu'elles y apprendront beaucoup de choses qu'elles ignorent, mais parce qu'elles passeront, à le lire, des heures exquises.

M. Gide n'est pas seulement un savant maître : c'est un maître écrivain qui écrit une langue limpide où abondent les images les plus fraîches ; qui range ses arguments dans un ordre invincible, qui a de l'esprit, et du plus cruel.

Voici, par exemple, comment M. Charles Gide rassure les jeunes bourgeoises qui le liront, sur le droit de propriété.

... Ce n'est pas seulement l'objet de la propriété qui change, c'est aussi son fondement. Quand il s'agissait de la propriété individuelle, c'était le travail ou l'occupation qui la créait. Mais la propriété de la maison, ce qui la crée, c'est le rapprochement des sexes et l'éducation des enfants. Pour tout dire en un mot, c'est l'amour qui crée ce qu'on appelle en français, d'un si beau mot — bien supérieur au mot anglais « home » — le foyer.

Mais faisons un pas de plus. Autour de cette maison, dès le jour où elle n'est plus la tente du nomade ou la grotte de l'homme des cavernes, mais qu'elle est devenue la maison proprement dite, le foyer, comme nous l'appelions tout à l'heure — c'est-à-dire une demeure stable, — la propriété rayonne tout autour d'elle comme la lumière autour d'un véritable foyer. Elle enveloppe tout ce qui est proche, le petit jardin, le terrain qui sert à nourrir la famille. La première forme de la propriété immobilière apparaît ainsi comme simplement la dépendance de la maison.

Chez les Romains — c'est toujours à eux qu'il faut en revenir quand on étudie l'origine et l'histoire de la propriété foncière — jusqu'aux guerres puniques, c'est-à-dire 200 ans avant Jésus-Christ, il n'y avait pas d'autre propriété foncière qu'une petite étendue de terrain (que l'on appelait *jager* et qui ne dépassait pas un quart d'hectare) autour de la maison.

Mais la propriété ne s'est pas renfermée dans ces étroites limites que la main peut toucher ou que le regard embrasse. Au fur et à mesure que la charrue défrichait le sol, la propriété a suivi la

charrue jusqu'au bout du sillon et là elle a planté la borne sacrée qu'un dieu garde, le dieu Terme.

Mais cette borne qu'elle-même a plantée, va-t-elle la respecter? Non. Insatiable, la propriété va s'étendre indéfiniment en absorbant la terre vacante jusqu'à ce qu'elle l'ait toute recouverte. Elle va devenir « la grande propriété », celle qui deviendra une institution, non plus seulement économique mais politique, celle qui créera le régime féodal et la noblesse. Mais de quel droit?

Car, lorsqu'il s'agissait de propriété mobilière ou même de la petite propriété foncière — soit de ces objets mobiliers que l'homme saisissait dans sa main, soit de la maison qu'il habitait où il installait son foyer et ses deux pénates, soit du coin de terre qu'il labourait de sa charrue, — on voyait une prise de possession matérielle, mais, à mesure que la propriété s'étend et qu'elle couvre la terre, sur quoi s'appuie-t-elle?

Ce n'est plus sur l'occupation effective que peut se baser la propriété d'immenses domaines comme ceux de l'Angleterre, de la Russie, de l'Italie, de l'Amérique, comprenant des milliers d'hectares. Ce n'est pas non plus sur le travail de leurs possesseurs, car ces grands domaines n'ont été cultivés — quand ils l'ont été — que par le travail des esclaves, des serfs, ou des fermiers de leurs possesseurs.

Quels sont donc les titres originaires de la grande propriété? C'est la conquête. L'histoire ne peut laisser de doute sur ce point.

C'est la conquête, soit celle par les armes, d'abord, qui a créé les premiers grands domaines, soit, plus tard, celle réalisée par l'expropriation des propriétaires primitifs, au moyen de lois que la classe conquérante faisait elle-même. Les Romains n'entrefenaient pas d'illusions à cet égard. La propriété du sol, qu'ils considéraient comme la plus respectable, c'était celle qui était créée par la guerre : le mot de propriété « *quiritaire* », qui désigne chez les Romains la propriété par excellence, la propriété-type, la propriété de droit, est le mot qui désignait l'homme portant la pique du soldat. C'était la propriété créée par le fer, non le fer de la charrue, mais le fer de la lance, *sub hasta!*

Ce même mode d'acquisition de la propriété a continué à travers les âges. Si nous prenons encore un pays comme l'Angleterre, par exemple, nous

voyons ces deux actes successifs dont je parlais tout à l'heure, dans la formation de la propriété des landlords anglais. D'abord, la conquête normande où, après que l'Angleterre eût été conquise, la terre anglaise a été partagée entre une série de domaines inscrits sur le fameux *Domesday Book* qui est le Registre officiel du partage de la terre anglaise entre les conquérants. Puis, beaucoup plus tard, ces premiers domaines des nobles se sont agrandis, simplement en accaparant dans leurs limites les petits domaines des anciens possesseurs qui avaient échappé au premier partage de la conquête.

Plus tard, ce fut le tour de l'Irlande, et on sait quelles ont été les conséquences politiques de cette dépossession ! Un prédicateur irlandais racontait, une fois, devant un auditoire de paysans qui en trépignaient d'aise, quoique les Sinn-Feiners ne fussent pas encore inventés, cette histoire : « J'étais entré, l'autre jour, sur la terre d'un propriétaire qui me dit : « Sortez de là, cette terre m'appartient. » Je lui dis : « Pourquoi ? De qui la tenez-vous ? » Il me répondit : « De mon père. — Et votre père, de qui la tenait-il ? — De mon grand-père. — Et votre grand-père ? » Alors, impatient, il dit : « Il l'avait eue en se battant pour l'avoir. — Bravo, lui dis-je, habit bas ! nous allons nous battre aussi pour savoir qui l'aura. »

* *

Nous n'avons cité les Iles Britanniques que comme exemple, mais l'histoire a été la même partout, même en Amérique. Quand on cite les pionniers comme les représentants-types de la propriété la plus sacrée, ceux qui ont conquis la terre américaine par la hache du bûcheron et la charrue, on oublie que, d'abord, ils l'ont prise, cette terre, en dépossédant les Peaux-Rouges. Il en est de même dans toutes les colonies. Et il ne faut pas oublier que tous nos vieux pays d'Europe ont été, à une date quelconque, des colonies — la Gaule a été une colonie romaine, puis franque ! Et la même histoire a recommencé dix fois.

* *

Ces origines de la propriété foncière n'incriminent point les propriétaires actuels, car elles ont été depuis longtemps recouvertes et purgées par une série de transferts, d'achats, d'héritages, mais sous cette superposition « de titres de propriété », comme on les appelle en droit, et surtout sous ce titre qui s'appelle la prescription, si l'on remonte assez loin, la conquête n'en demeure pas moins à l'origine de toute la propriété foncière.

Si on pouvait trouver quelque part, dans le monde, même en France, qui est de tous les pays peut-être celui où la propriété de la terre est la mieux assise, une terre qui, depuis le jour où, pour la première fois, l'homme y a posé le pied et l'a défrichée, fût restée telle entre les mains du travailleur et de ses héritiers, épouse fidèle du travail de l'homme, ce serait une curiosité qu'il faudrait mettre sous verre avec une inscription

commémorative, car ce serait le monument le plus rare de l'histoire.

Mais la propriété ne s'en est pas tenue à l'envahissement de la terre. Elle va faire un bond de plus : elle va devenir propriété immatérielle, combien différente de cette propriété originelle dont nous parlions tout à l'heure, de ces produits qui peuvent être saisis par la main de l'homme ! Elle deviendra ce qu'on appelle « une valeur mobilière ».

* *

C'est ce qui constitue aujourd'hui la fortune de la plupart de nous. Sans doute, il y en a bien encore quelques-uns qui sont propriétaires de maisons, de terres, d'immeubles. Mais la plupart de ceux qui forment ce qu'on appelle la classe bourgeoise ou la classe capitaliste, ont leur propriété « en portefeuille », comme on dit, c'est-à-dire sous forme de morceaux de papier bariolés couverts de chiffres et d'images.

Les uns représentent une part de propriété dans les mines d'Anzin ou dans les chemins de fer de P.-L.-M., ou dans le canal de Suez, ou dans des mines lointaines comme celles du Transvaal ou de Rio-Tinto. Les propriétaires ont-ils vu ces mines ou ces canaux ? Jamais. Savent-ils même où ils sont ? Pas tous. Et ces titres de propriété ne sont même pas à leur nom. Ils sont au porteur, comme on dit. Ils sont anonymes. Ce sont de simples numéros qu'ils détiennent. Et quand je dis qu'ils les ont en portefeuille, j'exagère encore. Ce ne sont que les petits bourgeois qui gardent leurs titres chez eux. Les riches les déposent chez leur banquier. Celui-ci leur donne alors tout simplement un récépissé de ces titres avec un carnet de chèques sur lequel, quand ils ont un achat ou paiement à faire, ils inscrivent la somme dont ils ont besoin. Le carnet de chèques, voilà la propriété d'aujourd'hui, la grande propriété, celle des riches.

* *

Les premières propriétés individuelles étaient comme attachées à la personne, comme des espèces d'organes qui extériorisaient sa personnalité — comme la coquille de l'escargot. Ici, nous voyons une forme de la propriété qui s'est désincarnée, qui est comme ce que les spiritistes appellent le « corps astral », qu'ils croient exister autour du corps matériel...

Mais sous cette forme-là, la propriété ne risque-t-elle pas de se volatiliser ? Je ne l'entends pas en ce sens qu'elle serait exposée à plus de risques que la propriété sous la forme matérielle. Non, au contraire : elle risque moins d'être volée ou perdue que l'argent que serre le paysan dans son armoire, car c'est le banquier qui en a la garde et il la garde bien. Mais elle est plus précaire en ce sens qu'au jour d'une Révolution il suffirait de souffler sur tous ces chiffons de papier pour els faire envoler...

CHARLES GIDE.

Professeur au Collège de France.

LES ERREURS DES CONSEILS DE GUERRE

L'AFFAIRE BERSOT

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'affaire Bersot que la presse a fait connaître à l'opinion pour protester avec indignation contre le jugement prononcé par le Conseil spécial du 60^e R. I., le 12 février 1915.

Un soldat, Bersot, a été condamné à mort et exécuté pour refus d'obéissance en présence de l'ennemi. S'agissait-il d'un ordre de marcher contre l'ennemi ou d'exécuter un service ? Non, Bersot avait refusé d'accepter des mains du fourrier un pantalon malpropre dont il ne connaissait pas la provenance, et malgré l'insistance du lieutenant de sa compagnie, n'avait pas consenti à s'en servir.

Les faits

Les circonstances de ce refus d'obéissance ont été relatées par des camarades de Bersot, témoins oculaires des faits. A cette époque, disent-ils, les hommes n'avaient pas encore reçu la tenue bleu-horizon ; les pantalons rouges étaient simplement cachés par une salopette bleue. Bersot, lui, n'avait qu'une salopette en très mauvais état et réclamait avec insistance un pantalon de drap. Son lieutenant lui avait donné la promesse de le servir le premier à la prochaine distribution d'effets. Dans les premiers jours de février, la compagnie se trouvait en réserve à l'arrière des lignes.

Dans tous les coins du front, écrit le soldat A... l'on trouvait des effets. Un sous-officier étant allé rôder dans les maisons du village, apporta plusieurs culottes — toutes tachées naturellement, puisqu'elles étaient prises dans les décombres, au fourrier B. On fait appeler Bersot au bureau et le fourrier lui dit :

« Voilà un falzard. Tu le laveras et tu le mettras ». Naturellement, Bersot lui dit « non », lorsqu'il voit cette culotte toute tachée. Il revient vers nous et nous raconte cela. Dix minutes s'écoulent. Le lieutenant, cette fois-ci, le fait appeler et lui dit : « Vous allez prendre ce pantalon. » Bersot lui dit : « Non, mon lieutenant ; je ne le veux pas, il est tout taché. — Mais vous le nettoierez. » Bersot lui dit : « Je ne le refuse pas, mais faites-le nettoyer. » Et le lieutenant ne voulut rien entendre : « Je suis forcé, dit-il, de vous porter une punition. » Il lui dit encore : « Vous le refusez, une, deux, trois fois. Eh bien ! vous aurez de mes nouvelles. »

Bersot, en colère, énérvé, finit par mal répondre, et le fourrier et le lieutenant rentrent au bureau et lui portent une punition.

Cette punition — 8 jours de prison — semblait devoir clore l'incident. Il n'en fut rien.

Le 60^e R. I., fortement éprouvé au cours des récents combats de Crouy, où le colonel avait été tué, venait de passer sous le commandement du colonel Auroux, qui voulait « prendre en mains » son régiment et pour cela « faire un exemple ». La punition infligée à Bersot lui en fournit l'occasion. Le commandant de compagnie avait fait un simple rapport et non une plainte en conseil de guerre. Le lendemain matin, Bersot était arrêté, ainsi que deux soldats de la compagnie qui avaient protesté contre sa punition, et tous trois comparaissent le jour même devant une Cour martiale qui prononçait une condamnation à mort contre Bersot et une peine de réclusion contre les deux autres soldats.

Je n'ai pas été entendu au cours des débats, écrit le témoin, dont nous avons rapporté plus haut l'exposé, cela a été si vite fait ! 24 heures ! Pas de renseignements ! Il fallait un exemple et voilà tout !

Un autre témoin, M. V..., professeur au lycée de Bourg, déclare :

...l'insiste sur ce fait que si, dans le cas de la plupart des autres fusillés innocents, on a pu, à la rigueur, invoquer comme excuse l'état d'énerverement dans lequel on se trouvait généralement au moment d'une attaque, il n'est pas possible de le faire ici. Le régiment était dans un secteur calme : pas d'attaque, ni du côté français, ni du côté allemand.

La 8^e compagnie à laquelle appartenait Bersot n'était pas en ligne. Le moral du régiment était excellent. Donc, aucune excuse, aucune circonstance atténuante pour ceux qui ont condamné Bersot.

Il ne tenait qu'au colonel, écrit un autre témoin, M. M..., notaire à Montbéliard, la sentence une fois prononcée, de surseoir à son exécution et de proposer la grâce de Bersot. Il n'en fit rien.

Le lendemain matin, au petit jour, Bersot était exécuté. Le peloton était composé uniquement de gradés.

La cérémonie fut profondément triste, ajouta le même témoin, et fit une impression profonde sur toutes les troupes de la division.

C'est sur la foi de ces renseignements que, le 27 octobre dernier, nous avons adressé au ministre de la Justice la lettre que voici :

L'intervention de la Ligue

Monsieur le Ministre,

Nous avons le devoir d'attirer votre attention sur les suites qu'il convient de donner à l'arrêt de la Cour de Cassation rendu, le 14 septembre 1916, dans l'affaire Bersot.

Le soldat Bersot a été condamné, le 12 février 1915, par le Conseil de guerre spécial du 60^e régiment d'infanterie, à la peine de mort pour refus d'obéissance à un ordre donné par son chef en présence de l'ennemi.

En fait, l'on sait aujourd'hui, à la suite de quelles circonstances ce malheureux a été condamné et exécuté. La presse de tous les partis s'est occupée de l'affaire, qui est devenue tragiquement célèbre.

Bersot a été fusillé parce qu'il avait refusé d'accepter de porter un pantalon sale.

Nous ne nous sommes pas bornés à lire les articles de journaux ; nous avons interrogé des soldats qui avaient été les camarades de Bersot et qui, à des titres divers, ont connu l'affaire. Tous les témoins, même ceux qui admettent qu'il y avait eu refus d'obéissance au sens juridique du mot, sont d'accord pour reconnaître qu'aucun autre fait n'a été imputé à Bersot.

Le Conseil de guerre qui a condamné Bersot était illégalement composé. Dans l'exposé fait par un de vos prédécesseurs, afin de saisir la Cour de Cassation nous relevons la phrase suivante :

« Le lieutenant-colonel Auroux, qui a présidé le Con-

seil de guerre, avait précédemment connu de l'affaire comme administrateur... C'est lui, en effet, qui a décerné l'ordre de mise en jugement. Il avait aussi été appelé à faire l'examen de l'affaire et, en saisissant le Conseil, avait donné son avis sur les faits. » (Voir Bulletin de la Cour de Cassation, 1916, p. 368.)

C'est dans ces conditions que la Cour de Cassation a fait application de l'article 24 du code de Justice militaire qui décide que nul ne peut siéger comme juge s'il a précédemment connu de l'affaire comme administrateur.

Mais la Cour de Cassation a cassé l'arrêt, purement et simplement. Une pareille décision ne peut nous suffire et même en se plaçant au strict point de vue juridique, nous estimons que, comme ministre de la Justice, il vous appartient, en premier lieu, de poursuivre les auteurs de l'acte tout au moins illégal qui a été commis, et, en second lieu, de provoquer la révision de la condamnation qui a été prononcée.

En ce qui concerne le premier point, il suffit de se reporter au texte de l'article 331 du code d'instruction criminelle pour reconnaître que le législateur n'a pas voulu se contenter d'une annulation platonique. L'article 441, dans le même paragraphe, vise l'annulation de la décision illégale et la poursuite pénale dirigée contre l'officier de police ou le juge responsable.

Il appartient au ministre de la Justice d'engager cette poursuite.

En second lieu et surtout, il importe de considérer que, si grave qu'ait été l'illégalité commise par le Conseil de guerre et visée par la Cour de Cassation, il n'est pas établi encore officiellement que les juges qui ont condamné Bersot ont commis une erreur. En réalité, non seulement les juges ont fait preuve d'une sévérité effroyable, mais leur jugement est nul au fond, comme en la forme parce que, d'après tous les renseignements qui nous sont fournis, il n'y a pas eu, au sens légal du mot, refus d'obéissance.

Aux termes de l'article 218 du Code de justice militaire, la peine de mort est prévue contre tout militaire qui refuse d'obéir lorsqu'il est commandé pour marcher contre l'ennemi ou pour tout autre service ordonné par son chef en présence de l'ennemi.

Il ne s'agissait pas évidemment d'un soldat qui refusait de marcher contre l'ennemi ; il ne s'agissait pas davantage d'un refus d'exécuter un service.

Sans doute, d'après la jurisprudence, l'expression « ordre de service » est entendue dans un sens général et embrasse tous les ordres relatifs à l'accomplissement d'un devoir quelconque, mais encore faut-il qu'il s'agisse d'un devoir militaire. (Voir les arrêts de la Cour de Cassa-

tion du 16 novembre 1911, Bulletin n° 523, page 996, et du 5 décembre 1912, Bulletin n° 605, page 1106.)

On ne peut, à notre avis, soutenir sérieusement qu'en refusant d'accepter de se servir d'un pantalon maculé, Bersot ait refusé d'accomplir un devoir militaire.

Nous estimons donc qu'une procédure de révision doit être engagée. Il importe peu que la Cour de Cassation ait déjà cassé le jugement, il s'agit d'une cassation prononcée en vertu de l'art. 441 du Code d'instruction criminelle et qui ne touche pas au fond du débat. Or, l'article 20 de la dernière loi d'amnistie vous permet de provoquer la révision de tous les jugements des Conseils de guerre rendus pendant la guerre. Comme le fait remarquer M. le président Le Poittevin dans son étude sur la loi d'amnistie, la simple appréciation formulée par le Ministre, après étude du dossier, qu'il y a lieu à réformation, suffit pour justifier la recevabilité de la demande. (Les Lois Nouvelles, page 333.)

Le même magistrat rappelle les paroles que vous prononciez au cours de la discussion de la loi :

« C'est une lourde responsabilité que vous attribuez au Garde des Sceaux ; je ne crains pas les responsabilités : j'accepte l'amendement. »

Nous ne vous demandons même pas, Monsieur le Ministre, de prendre dans cette affaire aucune responsabilité ; nous vous demandons simplement de mettre en mesure la justice de se prononcer.

Nous attendons avec confiance votre décision.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

DERNIÈRE HEURE

Affaires Bersot et Chapelant

Nos lecteurs ont pu lire ci-dessus, la récente intervention de la Ligue dans l'affaire Bersot. Ils ont encore présentes à la mémoire les nombreuses études consacrées ici-même à l'affaire Chapelant, le jeune sous-lieutenant du 98^e d'Infanterie, blessé, attaché sur un brancard sur l'ordre du général Didier et fusillé. (Voir Cahiers 1920, N° 22, page 8, et 1921, pages 13, 107, 113, 131, 188.)

Nous sommes informés que les dossiers de ces deux affaires viennent d'être transmis par le Ministre aux Chambres des mises en accusation des Cours d'Appel compétentes.

Le plus sacré des droits !

De notre collègue, Mme Séverine, à propos du dernier article de M. Ferdinand Buisson sur la « Résistance à l'Oppression » (Cahiers 1921, page 483) :

Dans les Cahiers des Droits de l'Homme, le même (Ferdinand Buisson) a publié une bien curieuse étude sous ce titre : « La Résistance à l'Oppression ». Ce sont les quatre mots qui figurent dans les divers projets d'où sortit la Déclaration...

Ceux qui aiment à s'instruire et qui veulent, sans œillères, regarder autour aussi bien qu'en avant, trouveront profit à cette lecture...

S'il s'élève contre la doctrine tolstoïenne, si la théorie bolcheviste le trouve hostile, il n'en arrive pas moins à faire l'éloge de la résistance à l'Oppression. Son âme de libéral s'agite, se démène, fait craquer le ver-

nis des termes circonspects. Il prévoit la Révolution, il en précise les causes avec une rare clairvoyance — et son amour de la justice entraîne le vieil universitaire à lui faire, malgré soi, un bout de conduite...

Evidemment, le conditionnel préside. Le « si » est de rigueur, l'hypothèse devance l'affirmation... Mais quand M. Buisson, laissant là les généralités, en vient à la défense de ses chers instituteurs, comme il se livre — je dirais volontiers comme il s'emballe, si ses quatre-vingts ans passés ne rendaient le terme un peu irrespectueux !...

La place me manque, sans quoi je citerais. Et les citations seraient une joie pour qui rêve la fédération tacite de tous ceux-là qu'un propagandiste d'autrefois, qui finit fort mal sous les murs de Jérusalem, dénomma, en leur souhaitant la paix sur terre, « les hommes de bonne volonté ».

(L'Internationale.)

SÉVERINE.

La Question du Pacifique et la Limitation des Armements navals

Par M. Félicien CHALLAYE, agrégé de l'Université

La Conférence de Washington appelle l'attention sur la question du Pacifique et sur la question connexe des armements navals, dont on souhaite la limitation. Reconnaissons le problème en ses éléments essentiels, afin d'introduire en cette étude complexe quelque clarté.

La grande guerre, qui a affaibli, diminué, abaissé pour longtemps l'Europe, semble avoir, par contre-coup, fortifié, grandi, élevé dans la hiérarchie des peuples les puissances riveraines du Pacifique, surtout les Etats-Unis et le Japon!

Etats-Unis et Japon se disputent, sinon la domination politique, du moins la prépondérance économique en Chine. Tous deux rêvent d'exploiter seuls la Sibirie. Les Etats-Unis se plaignent de la mainmise japonaise sur l'une des anciennes colonies allemandes du Pacifique, l'île de Yap. Les ambitions coloniales des impérialistes japonais inquiètent les Etats-Unis, maîtres de Hawaii et des Philippines, comme l'interdiction du territoire américain aux travailleurs de leur pays irrite les Japonais.

Se disputant ainsi la prépondérance dans le Pacifique, les deux puissances ont, récemment, augmenté leur flotte et projettent de l'accroître encore, du moins si elles n'arrivent pas à s'entendre pour limiter réciproquement leurs ambitions.

La Grande-Bretagne est mêlée à ce grand débat parce que, alliée du Japon (1), elle risquerait d'être entraînée dans le conflit menaçant, et parce que certains de ses Domaines, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, sont directement intéressés à la solution de tout problème se rapportant au Pacifique.

La question de la Chine

Au premier rang des questions dont l'ensemble forme le problème du Pacifique, il y a la question de la Chine.

La Chine représente un immense domaine à exploiter. Elle a de vastes richesses naturelles : fer, peaux, coton, laine, céréales. Ses quatre cents millions d'hommes peuvent fournir une abondante clientèle au commerce et à l'industrie de l'étranger. Car, commençant seulement à se moderniser, elle n'est pas encore la grande puissance industrielle que les ressources de son sol et sa main-d'œuvre innombrable lui permettraient de devenir.

Or, depuis longtemps, l'impérialisme japonais

visait la Chine (2). Le désir, plus ou moins secret, de beaucoup de Japonais, c'est que leur pays exerce sur la Chine une sorte de protectorat. Selon une expression favorite de la presse allemande, le Japon voudrait « coréaniser la Chine », en faire une autre Corée, comme la France voulait « tunisifier le Maroc ». La Chine deviendrait pour le Japon ce qu'est l'Inde pour l'Angleterre (comparaison de la *Vossische Zeitung*, 27 juillet 1916).

Le Japon trouverait en Chine les matières premières qui lui manquent le plus, et que les puissances étrangères parfois lui refusent, le fer surtout. La Chine consumerait de plus en plus les produits des usines japonaises.

Le Japon a besoin, dans l'intérêt de son commerce et de son industrie, que l'ordre règne en Chine. Il a, au maintien de l'ordre en Chine, un intérêt vital, un intérêt qui n'est comparable à celui d'aucune autre puissance.

Or, disent les impérialistes japonais, les Chinois sont incapables de maintenir l'ordre chez eux et la paix en Asie-Orientale. L'histoire chinoise n'est qu'une suite de révolutions et de troubles. Les événements récents démontrent que la proclamation de la République n'a pas modifié profondément, sur ce point, le peuple chinois. Selon une comparaison saisissante de l'homme qui m'a paru le plus éminent, le plus représentatif des Japonais actuels, le marquis Okuma : « La Chine est dans la situation d'un aliéné, incapable de se conduire. Un aliéné a besoin d'un tuteur : la règle générale, c'est d'être le parent le plus proche. Le Japon est tout désigné pour ce rôle que j'appelle un *appuuntal*. »

Cette dialectique ne convainc pas les Chinois ni les Américains qui veulent ne pas se voir fermer le vaste domaine asiatique.

Les Etats-Unis représentent une force immense que trop d'Européens n'estiment pas à sa valeur. Il faut rappeler la puissance de cette Fédération d'Etats « baignée par les deux plus grands océans du globe, possédant tous les climats, et encore insuffisamment peuplée avec une densité de population de 8 habitants et demi à peu près au kilomètre carré, qui produit 25 % du blé, 60 % du coton, 75 % du maïs, 40 % du fer, 20 % de l'or, 40 % de l'argent, 52 % du charbon, 60 % du cui-

(1) Voir mon article sur l'Alliance anglo-japonaise dans les *Cahiers des Droits de l'Homme* du 25 juillet 1921, page 324.

(2) J'ai étudié le conflit de la Chine et du Japon, et tous les problèmes connexes, dans un récent livre, *La Chine et le Japon politiques* (Paris, Alcan, 1921). J'ai exposé les origines de l'impérialisme japonais dans l'article précédemment cité.

vre, 66 % du pétrole du monde entier, 34 % des objets manufacturés et 25 % des récoltes. » (3).

Ce peuple puissant dispose non seulement de produits agricoles dépassant sa consommation, mais des produits industriels qu'il désire placer sur les marchés extérieurs. Les hommes d'affaires qui exercent une influence prépondérante sur les politiciens exigent de ceux-ci qu'ils n'abandonnent point aux Japonais l'exploitation du marché chinois.

Par exemple, M. Thomas W. Lamont et les grands banquiers de Wall-Street ont fondé, pour réaliser à leur profit le développement économique de la Chine, un consortium bancaire sur lequel ils ont la haute main, malgré la présence de banques étrangères.

Les désirs des grands capitalistes américains se rencontrent avec les traditions de la politique américaine qui a toujours défendu les principes de l'indépendance et de l'intégrité de la Chine et y a toujours favorisé l'évolution vers la démocratie comme les aspirations à la culture européenne.

Aussi les Chinois, redoutant avant tout la mainmise du Japon sur leur République, sont-ils tout heureux de s'appuyer sur les Etats-Unis dans leur résistance aux ambitions japonaises.

La Sibérie et Yap

L'impérialisme japonais ne s'intéresse pas seulement à la Chine. Il s'intéresse aussi à la Sibérie Orientale, à ses côtes, à ses terres fertiles, à ses forêts, à ses richesses minières. A diverses reprises, les théoriciens de l'expansionisme japonais souhaitent la mainmise de leur pays sur une partie de la Sibérie, par exemple celle qui se trouve à l'Est du Baïkal, particulièrement sur Vladivostock.

Pendant la guerre, l'état-major japonais profite des circonstances pour envoyer en Sibérie 75.000 hommes, dix fois plus que n'en annonçait le ministre des Affaires étrangères. Il compte saisir l'occasion de conquérir la Sibérie ou d'y obtenir une situation prépondérante.

Mais là aussi, le Japon doit reculer devant les Etats-Unis qui, comme lui, s'intéressent à la Sibérie. Par suite d'un accord avec le Gouvernement des Soviets, le Syndicat américain Vanderlip a acquis au Kamtchatka une énorme concession pour l'exploitation, notamment, des bois, du pétrole, des mines, des pécheries.

L'Allemagne possédait, avant la guerre, dans le Pacifique, au Nord de l'Equateur, les Mariannes, les Palaos, les Carolines, les Marshall; au Sud, l'archipel Bismarck, la Nouvelle-Guinée, les Samoa.

Le Japon, au cours de la guerre, s'est emparé des colonies allemandes situées au nord de l'Equateur, et, le 7 mai 1919, le Conseil Suprême, lié par des engagements secrets pris par la Grande-Bretagne et la France, a accordé ces îles au Japon.

Mais l'une des Carolines, Yap, est le point d'atterrissage de câbles unissant les Etats-Unis,

les Philippines, la Chine, les Indes hollandaises. Cette petite île a, pour cette raison, une particulière importance.

En mars 1920, le Sénat américain adopte, à l'unanimité, une résolution du sénateur Lodge, demandant au président Wilson des informations au sujet des rumeurs d'après lesquelles l'île de Yap serait cédée au Japon. Et le 21 février 1921, le président Harding fait envoyer par son secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères une note au Conseil de la Société des Nations, déclarant que le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais consenti à comprendre Yap parmi les territoires soumis au mandat du Japon. Une note adressée aux puissances le 4 avril 1921 expose à nouveau la thèse américaine.

Yap, indépendamment de son importance propre, a surtout — comme l'écrit le journaliste américain Frank Simons (*New-York Herald*, cité par le *Temps* du 6 avril 1921) — la valeur d'un symbole : il s'agit de savoir si le Japon réussira à dominer le Pacifique et la Chine. C'est pour l'en empêcher que les Etats-Unis iraient, le cas échéant, jusqu'à la guerre.

Les autres causes de l'opposition américano-japonaise

D'autres causes encore contribuent à entretenir ou développer l'hostilité des Etats-Unis et du Japon.

L'impérialisme japonais guette, entre autres proie possibles, les Hawaï et les Philippines, colonies américaines.

Les Hawaï sont un excellent point de relâche, une admirable base navale dans le nord du Pacifique. Or, le nombre des Japonais, dont la plupart sont employés sur les plantations sucrières, y croît constamment. Les 90.000 Japonais ont plus d'influence économique qu'aucun autre groupe, ils forment une masse compacte, gardent leur propre façon de vivre, restent fidèles à leur mère patrie. Beaucoup ont l'espoir que les Hawaï deviendront un jour des îles japonaises.

Les Philippines américaines sont à 300 kilomètres de la Formose japonaise. Faisant face à la Chine méridionale, elles peuvent être une base stratégique et commerciale importante sur la route de Kobi, Shanghai et Hongkong à Singapour et à l'Australie. Leurs terres, fécondes en produits végétaux de toutes sortes, les richesses minérales de leur sous-sol tentent beaucoup de Japonais. Les Philippines sont proclamés par eux des frères de race qu'il faudra, un jour, délivrer de la domination blanche.

Si les Américains s'inquiètent de ces ambitions japonaises, les Japonais s'irritent à la pensée que le territoire américain est fermé aux travailleurs de leur pays. On se rappelle qu'en 1906, les Etats de l'Ouest ayant voulu appliquer aux Japonais les lois sur l'immigration interdisant l'entrée des coolies chinois, et ayant exclu les jeunes Japonais des écoles publiques, le conflit a été aigu. Le Japon l'a emporté dans la question des Ecoles, mais a dû céder sur celle de l'émigration. Il en reste, secrètement, humilié.

(3) Article de M. Claude Berton, sur *l'Impérialisme économique des Etats-Unis*, dans le *Monde Nouveau* de novembre 1921.

A la presse jingo d'Amérique, aux journaux Hearst entretenant la haine du Japon, répondent avec anertume les organes nationalistes, ou même simplement patriotes, du Japon. Les uns et les autres déclarent fatal le conflit. « La situation du Japon et des Etats-Unis est celle de deux trains courant l'un contre l'autre sur la même voie », écrit, en février 1916, le *Nichi-Nichi*. Et l'*Osaka Mainichi* se demande : « Sont-ils des Yankees? Sont-ils des *monkeys* (singes)? » Certains annoncent que l'ouverture du Canal de Panama déclenchera une guerre japoano-américaine comme l'achèvement du Transsibérien déclencha la guerre russo-japonaise. « Ce jour-là, écrit le *Kokumin* (septembre 1916), le Pacifique perdra son nom. »

Après l'intervention de l'Amérique dans la guerre, une sourdine est mise aux critiques mutuelles des deux puissances alliées. Le développement de l'amitié japoano-américaine est considéré par certains comme « l'un des plus importants et des meilleurs sous-produits de la guerre ». (*Tokio-Asahi*, 13 janvier 1919). Mais très vite reparait l'opposition ancienne.

L'Amérique reste attachée, dit la presse japonaise, à son « impérialisme commercial », au moment même où elle acquiert une énorme force militaire et navale. « Une Allemagne a disparu, mais une autre est née », écrit le modéré *Yomiuri* (1^{er} mars 1919). « L'Amérique est un gros loup, un redoutable tigre, en face du Japon, petit chien fidèle » (*Osaka Mainichi*, 24 février 1919).

La Grande-Bretagne et l'opposition américano-japonaise

La troisième des grandes puissances navales, la Grande-Bretagne, se trouve nécessairement mêlée au conflit des deux autres.

Elle est, depuis 1902, l'alliée du Japon. Deux fois déjà, en 1905 et en 1911, elle a renouvelé cette alliance. Dans le traité de 1911, elle a fait insérer l'important article IV :

« Dans le cas où l'une des Hautes Parties Contractantes viendrait à conclure un traité d'arbitrage général avec une puissance tierce, il est convenu qu'aucune stipulation du présent accord n'obligerait la partie contractante d'entrer en guerre contre la puissance avec laquelle un tel traité d'arbitrage serait en vigueur. »

L'Angleterre tient ainsi à éviter de participer à une guerre contre les Etats-Unis, avec lesquels elle va contracter un traité d'arbitrage. Mais l'opinion publique japonaise est choquée de cette réserve. Puisque la Grande-Bretagne n'aidait pas le Japon dans un conflit avec les Etats-Unis, tous les avantages du traité sont pour l'Angleterre, toutes les charges du côté du Japon. La presse japonaise répète souvent que « l'égoïste Angleterre » a imposé au Japon un contrat « unilatéral »; que l'Angleterre a fait du Japon « son chien de garde ». Et le directeur du *Kokumin*, baron Tokutomi, reprend le mot de Talleyrand : « L'alliance du Japon et de l'Angleterre est l'alliance du cheval et de son cavalier. »

Certes, plusieurs des Anglais influents vou-

draient abaisser, avec l'aide du Japon, cette Amérique qui est en train d'enlever à la Grande-Bretagne « la domination du monde » (comme le déclarent, non sans raison, les journalistes américains), qui, en tous cas, lui dispute, d'un bout de la Terre à l'autre, de précieuses richesses naturelles, le pétrole surtout.

Mais il faut tenir compte des désirs, des volontés exprimés par les Dominions, dont la politique n'est pas assurée aux souhaits des Anglais métropolitains. Or, Canadiens et Australiens, en face du conflit américano-japonais, prennent nettement position pour les Etats-Unis. Eux aussi redoutent avant tout l'impérialiste Japon. Eux aussi ferment et veulent fermer leurs frontières aux émigrants du prolifique Empire. Pour se défendre, ils comptent moins sur Londres que sur Washington. Et le ministre australien, M. Hughes proclame : « L'Australie blanche salue chaque navire de guerre que l'Amérique met en chantier. »

Les armements navals

C'est pour se préparer à résoudre par la force le problème du Pacifique que les Etats-Unis et le Japon ont, graduellement, augmenté leurs forces navales, et élaboré, chacun, un programme destiné à les étendre encore.

Les journaux ont rappelé que les Etats-Unis possèdent actuellement 9 superdreadnoughts postérieurs à 1915, 12 dreadnoughts postérieurs à 1908, 291 destroyers de plus de 1.000 tonnes; que le Japon a aujourd'hui en service 6 superdreadnoughts postérieurs à 1914, un dreadnought datant de 1911, 4 croiseurs de bataille, 6 croiseurs légers, 11 destroyers d'escadre, 21 destroyers.

En 1923, les Etats-Unis devraient avoir, d'après le programme naval annoncé, 12 superdreadnoughts, 12 dreadnoughts, 10 croiseurs légers; le Japon, 8 superdreadnoughts, 1 dreadnought, 6 croiseurs de bataille, 11 croiseurs légers.

En 1928, le Japon devrait avoir accompli son programme dit des 8-8 : 8 superdreadnoughts, 8 croiseurs de bataille, âgés de moins de 8 ans.

La Conférence de Washington

Par la Conférence de Washington, l'Amérique tente d'obtenir, sans guerre, ce résultat qu'une guerre victorieuse ne pourrait lui donner : que le Japon renonce au rêve de dominer le Pacifique et de mettre la main sur la Chine; que la Chine, restant politiquement indépendante, s'ouvre au commerce de toutes les nations, parmi lesquelles l'Amérique espère, par son activité, prendre une place prépondérante.

Dans le discours par lequel il a ouvert la Conférence, le secrétaire d'Etat américain, M. Hughes a bien montré le lien entre la question du Pacifique et celle des armements navals. Il a établi le danger de la concurrence entre les puissances en ce qui concerne la construction des vaisseaux de guerre. Et il a proposé un projet de « vacances navales » dont même ceux qui n'attendaient pas grand chose de cette Conférence gouvernementale ne peuvent contester le caractère équitable et l'uti-

lité pour les peuples intéressés ainsi que pour l'humanité tout entière. C'est une occasion de retarder, peut-être d'empêcher la guerre, que la concurrence navale et les ambitions impérialistes paraissent rendre imminente.

Bien des Français, bien des Ligueurs, regretteront, sans doute, avec l'auteur de ces lignes, que les représentants de la France n'aient pas aidé, sinon par de vaines paroles, cette tentative destinée à essayer de maintenir la paix du monde: qu'ils l'aient, même, entravée par des actes positifs. D'abord, en s'opposant à la limitation des armements terrestres, ils ont indirectement nuï à l'effort pour limiter des armements navals. Car, — la note officielle anglaise publiée le 29 novembre 1921 par l'agence Reuter à raison de l'affirmer, — « on ne peut pas isoler les hémisphères, ni dis-

tinguer entre les armements navals et les autres ».

Puis, directement, la France a nuï au projet de limiter les armements navals en exigeant, s'il faut en croire ses journaux officiels, une flotte égale à celle du Japon. N'y a-t-il pas une véritable contradiction dans le discours prononcé par M. Briand, au Havre, le 2 décembre, entre l'affirmation de la nécessité d'une flotte importante et la constatation que « sur mer, il n'y a plus de danger » ?

Bien des Français s'affligent que la France, par la faute de ses dirigeants et contre le sentiment de son peuple, apparaisse ce qu'apparaissait l'Allemagne d'avant la guerre : l'ennemi de la paix universelle.

FELICJEN CHALLAYE
Agrégé de l'Université.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1921.

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; A. Aulard, Victor Basch, A. Ferdinand Hérold, Gabriel Seailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; MM. Besnard, Corcos, Gamard, Emile Kahn, Martinet, Renaudel, Rouquès, Mme Ménard-Dorian.

Excusés : MM. Challaye, Godart, le Général Sarraïl.

En Russie. — Le président présente Mlles Reverchon et Louise Weiss qui ont consenti à exposer au Comité Central, l'une, l'œuvre de l'Union internationale de secours aux enfants, en faveur des enfants russes affamés, l'autre ce qu'elle a vu et appris dans son récent voyage en Russie.

L'Union internationale pour l'aide aux enfants a son siège à Genève. Mlle Reverchon est trésorière du groupe français. L'Union s'est jusqu'ici préoccupée de préférence des pays balkaniques ; elle a décidé récemment de porter son maximum d'efforts du côté de la Russie. Elle comprend 14 comités nationaux constitués et agissant sous pavillons nationaux. Le Comité français n'a que peu de ressources et fait moins que le Comité anglais par exemple, et son prestige en souffre. C'est le Comité Nansen qui sert d'intermédiaire entre la Russie et l'Union. Mlle Reverchon fait un appel à la collaboration de la Ligue. Le Président remercie Mlle Reverchon.

Mlle Louise Weiss, qui rentre de Russie, fait un tableau douloureux de la situation de ce pays. Elle illustre son exposé d'une série de photographies qu'elle a rapportées.

Il y a deux moyens, dit-elle, de venir en aide aux Russes : 1° Adhérer aux organisations internationales (dont Mlle Reverchon vient de nous donner un exemple). Ces organisations présentent l'avantage qu'étant toutes constituées, elles permettent aux secours d'atteindre rapidement leurs destinataires.

Mlle Weiss voit d'un œil tout aussi sympathique les organisations nationales du genre de celle de Hoover qui, elles, prétendent garder leur liberté d'action et font ainsi aimer, le pavillon de leur pays par les populations malheureuses dont elles soulagent la misère. La Croix-Rouge allemande travaille de façon analogue au Comité Hoover. La Croix-Rouge italienne et la Croix-Rouge suédoise sont en pourparlers pour un contrat d'assistance avec le Gouvernement des Soviets. Mlle Weiss laisse entendre que la Croix-Rouge française ne tardera pas à les imiter.

Que doit faire la France ? Secourir le peuple russe, dans la mesure des ressources de ses institutions philanthropiques ; les dons peuvent être remis, soit à la Section française de l'Union internationale (3, rue François I^{er}, Paris), soit aux œuvres dont il a été question plus haut.

Sur une demande de M. Buisson, Mlle Weiss répond que d'après les avis compétents qu'elle a pu recueillir, les secours semblent toujours arriver à destination et que le Gouvernement des Soviets apporte la meilleure volonté à secourir les œuvres étrangères, mais ne surmonte qu'avec peine les difficultés de la situation économique générale.

M. Buisson remercie Mlle Weiss.

M. Bouglé demande que nous fassions connaître par les *Cahiers* l'existence et l'action bienfaisante de l'Union internationale. Il désire que, dans une prochaine séance, Mlle Weiss veuille bien nous permettre de lui poser quelques questions sur le régime russe.

M. Emile Kahn observe que nos ligueurs, grâce à Mlles Reverchon et Weiss, seront heureux de savoir à qui donner leur obole. En effet, ajoute M. Gamard, un grand nombre de collectivités, de conseils généraux, par exemple, ont voté des subsides pour les Russes et les Préfets sont dans l'impossibilité de décider à quelle œuvre les mandater.

M. Corcos voudrait cependant qu'il ne fût pas oublié que nous combattons avant tout et uniquement pour les idées et que la Ligue n'est pas un instrument philanthropique à recueillir de l'argent. On reviendra sur ce sujet dans une prochaine séance.

Budget de la Ligue. — M. Emile Kahn dépose, tout d'abord, une motion d'ordre : Comment discuter, utilement puisque les membres du Comité n'ont point

de la Trésorerie générale un état des recettes qui permettrait de prendre des décisions au sujet des dépenses possibles ?

M. Bouglé qui, à ce moment, prend la présidence, pense que rien n'empêche d'entendre aujourd'hui l'exposé que va faire le trésorier général et que l'on discutera une autre fois sur les chiffres précis qu'il soumettra.

M. Westphal apporte, ce soir, quelques chiffres qui montrent que la situation financière de la Ligue n'est pas très différente de celle de l'an dernier. Si les sommes provenant des cotisations sont en excédent, le produit des souscriptions est en recat sensible, ce qui n'empêche pas le budget de s'équilibrer.

La situation est donc tout à fait normale, mais il est difficile avant la fin de l'année de tabler sur des prévisions exactes. Nous ignorons à l'heure actuelle toutes les ressources de l'année en cours, nombre de sections n'étant pas encore en règle avec la Trésorerie générale.

Le secrétaire général, profitant de la présence du trésorier général, pose à nouveau la question discutée déjà, dans une séance précédente, du délégué permanent. M. Emile Kahn pense que toute discussion sur ce sujet est vaine aussi longtemps que la situation budgétaire ne sera pas établie.

M. Henri Guernut insiste sur la nécessité qu'il y a, pour la Ligue, à avoir d'urgence un délégué qui visite périodiquement nos Sections, surtout les petites.

Il cite un grand nombre de Sections qui ont déperlé faute d'encouragements et qu'il a fallu dissoudre. Il montre le travail productif de propagande qui pourrait être fait en ce moment dans les régions qui ont pâti de certaines erreurs commises par les conseils de guerre. Il rappelle que l'expérience tentée une première fois dans de moins bonnes conditions, avait donné d'appréciables résultats.

L'essentiel, disent MM. Bouglé et Aulard, c'est de trouver quelqu'un : qu'on nous propose un candidat et nous verrons.

M. Corcos montre que ce délégué, même s'il n'a point des qualités éminentes; rapportera plus qu'il ne coûtera. Le Comité Central admet le principe : avons-nous dans notre caisse les milliers de francs nécessaires ? Si oui, tentons l'aventure.

Le trésorier général reconnaît que l'on peut, dans la situation actuelle, faire un essai de quelques mois, par exemple, quitte à y renoncer si les résultats ne sont pas ceux que nous escomptons.

Le secrétaire général ajoute : Si nos services commencent aujourd'hui à être organisés comme ceux d'une grande administration, il nous faudrait, cependant, un collaborateur qui remplacerait le secrétaire général absent, assurât la liaison entre les services et, surtout, évoquât, pour les liquider promptement, soit les affaires urgentes, soit les affaires les plus importantes. La création de cet emploi, ajoute-t-il ne contredirait rien à la Ligue, si la Ligue voulait faire une « révolution » qu'il recommande depuis des années, et qui consiste dans la suppression des fiches. On sait, en effet, qu'au siège central, tout ligueur possède au casier de sa Section une fiche portant son nom, son adresse, ses déplacements et versements successifs. La mise à jour de 100.000 fiches occupe deux employés dont les appointements pourraient servir à doter le nouvel emploi que le secrétaire général juge nécessaire. La Trésorerie centrale envierait des cartes en blanc aux Sections qui, elles, tiendraient registre de leurs adhérents. Le Parti socialiste et le Parti communiste ont réalisé cette réforme et ils s'en trouvent bien.

Erreur ! répondent MM. Corcos et Gamard. Et faute d'avoir au siège central le nombre de leurs membres, ces deux partis ont toutes les peines du monde, à l'heure qu'il est, de reformer leurs sections.

— Pardon, réplique M. Guernut, dans mon système, chaque Section envoie au Comité Central, à la fin de l'exercice, la liste de ses membres et ainsi, en cas de

mésaventures (départ du trésorier, perte ou destruction des registres locaux), le secrétaire général pourra toujours ressusciter le groupement.

Si M. Emile Kahn partage l'opinion du secrétaire général sur la nécessité de l'emploi nouveau qu'il demande, il est opposé à la suppression du système des fiches sans lesquelles dans certain cas, on ne pourrait reformer les sections.

Le trésorier général répond qu'il ne peut prendre aujourd'hui d'engagement et la question est ajournée.

Le Comité Central décide de consacrer la deuxième séance de janvier à la discussion du budget pour laquelle le trésorier général fera parvenir des précisions aux membres du Comité, quelques jours avant la séance.

Réception de Normaliens. — M. Henri Guernut propose de recevoir les élèves de l'École Normale, républicains et socialistes. Il y aurait, pense-t-il, intérêt à entrer, dès maintenant, en relation avec ces jeunes gens qui seront, dans quelques années, en province, nos meilleurs agents de propagande.

C'est également l'avis de M. Aulard, mais, n'oublions pas, ajoute M. Scailles, les normaliens d'Autueil. Il serait même utile d'organiser dès qu'on le pourra, sous forme de meeting ou de banquet, une fête de la jeunesse.

Le Comité Central retient la suggestion.

Commission de propagande. — Le Secrétaire général émet l'idée de créer une Commission de propagande qui réunirait périodiquement les conférenciers de la Ligue, pour les documenter, les mettre au courant de la vie de la Ligue, et entendre leurs suggestions.

Cette proposition est acceptée.

VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les Cahiers hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

LES CRIMES DE LA GUERRE

Un tract

Le 5 octobre 1920 — il y a un peu plus d'un an — nous commençons dans les Cahiers par un large exposé de l'affaire Maupas, notre série d'études sur les « Crimes de la Guerre ». Depuis un an, sur chacune des innombrables affaires qui nous ont été signalées, nous avons procédé à des enquêtes minutieuses, longues, difficiles, recherché les témoins, sollicité, analysé, comparé les dépositions, rédigé des mémoires, multiplié nos interpellations.

Nous avons pensé que le moment était venu de grouper en un tract toutes les grandes affaires dont nous avons déjà entretenu les lecteurs des Cahiers et d'indiquer pour chacune d'elles, après un bref rappel des faits, les efforts accomplis et les résultats obtenus.

Une première édition de ce tract (100.000 exemplaires), se trouve, dès maintenant, à la disposition de nos ligueurs et de nos sections.

Comme tous les précédents, notre nouveau tract est gratuit. Mais nos amis tiendront, en nous adressant leurs commandes, à participer à nos frais qui sont lourds.

De ce tract : Les crimes de la guerre. — Le bilan d'une année d'efforts, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici en entier, voici la conclusion :

Nous venons de passer en revue quelques-unes des erreurs judiciaires à la réparation desquelles la Ligue, depuis un an, a consacré ses soins et ses efforts.

Si nous dénombrons les victimes de la justice militaire que nous avons rencontrées au cours de ce bilan rapide et incomplet, nous trouvons :

- Un soldat, bravement tué à l'ennemi, déshonoré ;
- Dix-neuf innocents condamnés à mort et fusillés ;
- Deux innocents condamnés aux travaux publics.

Si nous tentons d'indiquer brièvement où en est l'œuvre de réparation entreprise par la Ligue, nous constatons :

— Que la Cour de Cassation a réhabilité la mémoire de neuf des victimes : Auguste Oddé, Lucien Berset, Théodore Mercey et les six fusillés de Vingré : Le Floch, Gay, Petelet, Quinault, Blanchart et Durantet.

— Que l'affaire des caporaux de Souain est soumise à l'examen de la Cour de Cassation.

— Que pour les condamnations prononcées contre les quatre fusillés de Flirey, le sous-lieutenant Chapelant, les soldats Loiseau et Leymarie, la procédure de révision est officiellement engagée.

— Qu'une loi nouvelle permettra bientôt la révision de l'ordre à la suite duquel les sous-lieutenants Herquin et Milan ont été passés par les armes.

— Que les difficultés qui s'opposent à la réhabilitation de Dupré et de N'Guyen Van Do semblent finalement devoir être vaincues.

Enfin, nous serions injustes si nous ne rappelions ici d'un mot que c'est sur l'intervention de notre président, M. Ferdinand Buisson, que la Chambre a voté un article — article 20 de la deuxième loi d'amnistie — qui a singulièrement facilité les réparations indispensables et permis la révision de toutes les condamnations injustes prononcées au cours de la guerre par les tribunaux militaires.

Y a-t-il une conclusion à tirer des pages qui précèdent ? Nous le croyons. La Ligue doit continuer l'œuvre commencée ? Sans doute, nous sommes tous d'accord. Mais ce n'est pas tout. Les innocents réhabilités, leurs familles indemnisées, les responsables châtiés, la Ligue, obéissant d'ailleurs en cela au vœu renouvelé par son dernier Congrès national, doit demander et obtenir la révision du Code de justice militaire et la suppression des Conseils de guerre. A ce devoir, elle ne faillira point.

Une souscription

A une campagne de cette envergure, les ressources ordinaires de la Ligue ne sauraient suffire. Le Comité Central a donc décidé d'ouvrir une souscription extraordinaire : Pour réparer les crimes des conseils de guerre.

Pour continuer sans faiblesse la tâche entreprise, pour procéder aux enquêtes, pour suivre les instructions devant les Cours d'Appel, pour soutenir les pourvois devant la Cour de Cassation, pour obtenir cette victoire finale que marqueront la révision du code militaire et la suppression des conseils de guerre, le concours de tous est indispensable.

A notre tract sur les crimes de la guerre est joint un bulletin de souscription. Nous demandons à nos amis de le faire circuler autour d'eux et de nous le retourner avec le montant des souscriptions recueillies.

Les noms des souscripteurs et le montant des souscriptions seront publiés : a) dans le journal La Ligue si la souscription est inférieure à 10 francs ; b) dans Les Cahiers des Droits de l'Homme si la souscription est supérieure à 10 fr. Chaque souscripteur recevra le numéro du journal (Cahiers ou Ligue) où sera indiqué son versement. En cas d'erreur ou d'omission, prière de les signaler à M. le Trésorier général, 10, rue de l'Université, Paris, 7^e.

QUELQUES COMMUNIQUES

L'affaire Goldsky

On sait que, lors du procès du *Bonnet Rouge*, en 1918, le journaliste Jean Goldsky a été condamné par le conseil de guerre permanent de Paris à huit ans de travaux forcés.

La Ligue des Droits de l'Homme, convaincue que Goldsky expie, depuis bientôt quatre ans, un crime qu'il n'a pas commis, vient de demander la révision de son procès en vertu de l'article 20 de la deuxième loi d'amnistie.

Elle a joint à sa requête un mémoire d'une impressionnante précision qui démontre le néant de l'accusation et la nécessité d'une réparation immédiate.

(2 novembre 1920.)

A qui la faute ?

Le 12 avril, au gymnase militaire du 21^e d'infanterie, à Langres, les jeunes soldats de la classe 1921 faisaient l'exercice. Soudain, l'un d'eux, Emile Hébert, tombe d'un portique d'une hauteur de 7 mètres et arrive au sol tête première. Relevé sans connaissance, il est emmené d'urgence à l'hôpital.

Quinze jours après l'accident, le père du jeune Hébert, invité par l'autorité militaire à venir voir son fils « dangereusement malade », se présentait à l'hôpital ; mais son fils ne le reconnut pas : le malheureux jeune homme, grièvement blessé à la tête, avait perdu la raison. Quelques jours après, il était interné et réformé sans pension.

Malgré de nombreuses demandes, M. Hébert père n'a pu obtenir aucun renseignement officiel sur l'accident survenu à son fils en service commandé.

La Ligue des Droits de l'Homme demande au ministre de prescrire une enquête et de prendre des sanctions contre les responsables.

(9 novembre 1921.)

L'affaire Chemin et Pillet

Tout le monde connaît aujourd'hui, par la campagne de la Ligue des Droits de l'Homme, l'histoire navrante des soldats Chemin et Pillet, restés fidèles à leur consigne, signalés comme « disparus » et fusillés pour « abandon de poste ».

Des témoignages précis et concordants, recueillis par la Ligue des Droits de l'Homme, il résulte que la condamnation de Chemin et de Pillet est la conséquence d'une tragique erreur.

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé au ministre d'ouvrir une enquête aux fins de révision.

Nous apprenons que le dossier de l'affaire vient d'être soumis à l'examen de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Aix.

(18 novembre 1921.)

L'affaire Chapelant

Il est à peine besoin de rappeler l'affaire du sous-lieutenant Chapelant qui a été blessé, lié sur un brancard et fusillé en octobre 1914, pour capitulation en rase campagne.

En demandant, il y a quelques jours, au ministre de la Justice de soumettre le dossier de l'affaire à l'examen de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel compétente, la Ligue des Droits de l'Homme lui a fait tenir un important mémoire de ses conseils juridiques.

Après avoir prouvé que le procès a été conduit avec une hâte inconcevable, qu'il a été vicié par toutes sortes d'illégalités et de manœuvres, ce mémoire, qu'appuient des témoignages nombreux, précis, concordants, pathétiques, établit d'une manière irréfutable que Chapelant était innocent.

(29 novembre 1921.)

A NOS SECTIONS

Sections ayant augmenté leur effectif

Le Comité Central adresse ses sincères félicitations aux Sections suivantes qui ont, au cours du dernier exercice, augmenté leur effectif.

Le premier chiffre indique l'effectif en 1919, le second fait connaître l'effectif de 1920.

Drôme : Nyons, 5, 9 ; Valence, 193, 197 ; Saint-Donat, 39, 50. — **Eure** : La Croix-Saint-Leuffroy : 19, 24 ; Evreux : 74, 120 ; Gaillon : 10, 11 ; Pacy-sur-Eure : 41, 42. — **Eure-et-Loir** : Brou : 51, 65. — **Finistère** : Brest : 56, 87 ; Quimperlé : 59, 63 ; Landerneau : 49, 52 ; Concarneau : 27, 37. — **Gard** : Beauvoisin : 21, 23. — **Haute-Garonne** : Pech-David : 6, 9 ; Toulouse : 308, 372. — **Gironde** : Bordeaux : 1.230, 1.270 ; Cambianes : 3, 4 ; Bazas : 22, 37 ; Eysines : 4, 7 ; Hourtin : 26, 40 ; Pondaurat : 39, 55 ; Libourne : 59, 60 ; Pauillac : 56, 80. — **Hérault** : Bédarieux : 66, 80 ; Cette : 165, 173 ; Ganges : 23, 29 ; Murviel-les-Béziers : 21, 22 ; Paulhan : 50, 65. — **Ille-et-Vilaine** : Rennes : 194, 204 ; Saint-Servan-Saint-Malo : 105, 106. — **Indre-et-Loire** : Tours : 281, 346. — **Isère** : Grenoble : 80, 85 ; Saint-Symphorien-d'Ozon : 10, 20. — **Landes** : Lahaque : 16, 24. — **Loir-et-Cher** : Montrichard : 41, 44. — **Loire-Inférieure** : Le Croisic : 33, 48 ; Basse-Indre : 101, 108 ; Presqu'île-Guérandaise : 107, 108 ; Saint-Nazaire : 296, 328. — **Loiret** : Orléans : 194, 202 ; Gien : 34, 42. — **Lot** : Cahors : 46, 68. — **Lot-et-Garonne** : Agen : 43, 47 ; Port-Sainte-Marie : 7, 10, Clairac : 24, 44. — **Tonneins** : 31, 48. — **Lozère** : Sainte-Croix-Vallée-Française : 9, 21. — **Maine-et-Loire** : Angers : 239, 295 ; Cholet : 30, 35 ; Turquant : 16, 35 ; Saumur : 49, 62. — **Manche** : Avranches : 20, 40 ; Coutances : 69, 52 ; Equeurdreville : 71, 98 ; Saint-Lô : 63, 69 ; Sourdeval : 9, 13 ; Beaumont-Hague, 29, 34. — **Marne** : Châlons-sur-Marne : 53, 63. — **Nièvre** : Cosne : 34, 35. — **Nord** : Dunkerque : 206, 220 ; Lille : 174, 325 ; Valenciennes : 75, 145. — **Oise** : Beauvais : 38, 60 ; Brestles : 12, 15 ; Creil : 76, 98 ; Granvilliers : 8, 30 ; Montataire : 82, 103. — **Oran** : Mostaganem : 129, 132 ; Oran : 519, 548. — **Orne** : Alençon : 46, 56 ; Flers : 36, 40. — **Pas-de-Calais** : Arras : 40, 50 ; Allouagne : 40, 47 ; Boulogne-sur-Mer : 204, 277 ; Calais : 48, 74 ; Carvin : 101, 200 ; Marquise : 18, 21 ; Divion : 76, 164 ; Lilliers : 13, 21. — **Puy-de-Dôme** : Saint-Eloi-les-Mines : 182, 203 ; Vic-le-Comte : 35, 57. — **Pyrénées (Basses)** : Bayonne, 88, 106 ; Bedous : 41, 44 ; Gabat : 6, 9. — **Pyrénées (Orientales)** : Perpignan : 80, 105 ; Prades : 172, 205 ; Saint-Laurent-de-Cerdans : 12, 13. — **Rhône** : Cours-Thizy : 103, 116 ; Givors : 25, 38 ; Quincieux : 6, 8 ; Saint-Laurent-de-Chemoussol : 38, 44. — **Saône-et-Loire** : Chagny : 40, 47 ; Marizy : 15, 29 ; Montceau-les-Mines : 75, 88. — **Sarthe** : La Ferté-Bernard : 16, 18 ; Mamers : 79, 82 ; Le Mans : 145, 212. — **Savoie (Haute)** : Annecy : 39, 42. — **Monnetier-Mornex** : 19, 31 ; Saint-Julien-en-Génevois : 24, 28 ; Thônes : 5, 6. — **Seine** : Paris (2^e) : 163, 164 ; Paris (3^e) : 139, 150 ; Paris (4^e) : 189, 194.

(A suivre.)

Aux instituteurs

Nous serions reconnaissants à nos collègues de l'Enseignement primaire de bien vouloir nous adresser en communication l'*Annuaire des Instituteurs et Institutrices* de leur département. Ces documents seront renvoyés à leurs propriétaires dans les dix jours de leur réception. Nous avons déjà reçu les annuaires des départements suivants : Calvados, Finistère, Isère, Lozère, Haute-Savoie. Inutile donc de nous les expédier à nouveau.

Section soldée

Dans la première liste des Sections soldées au 31 mars 1921 (page 427), nous avons omis de mentionner la Section de Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Nous nous empressons de réparer cette omission.

Situation Trimestrielle

Le nombre des Sections était, au 30 septembre 1921, de 900. Il était, au 30 juin 1921, de 881, soit une augmentation de 19.

Sections installées

- 1^{er} juillet. — Couéron (Loire-Inférieure), président : M. GARD.
4 juillet. — Moutiers (Savoie), président : M. LÉGER.
4 juillet. — Villersexel (Haute-Saône), président : M. ARMAND BAUP.
5 juillet. — Saint-Cyr-sur-Mer (Var), président : M. BROQUER.
11 juillet. — Brienne-le-Château (Aube), président : M. BÉXÉDIC.
13 juillet. — Vizille (Isère), président : M. BERTHET.
13 juillet. — Fongere (Maine-et-Loire), président : M. BELLANGER.
13 juillet. — Etampes (S.-et-O.), président : M. LIGER.
15 juillet. — Geay (Charente-Inférieure), président : M. DORNES.
15 juillet. — Oloron (Basses-Pyrénées), président : M. GUÉHER.
16 juillet. — Quillan (Aude), président : M. VIALOU.
19 juillet. — Oiviel (Loire), président : M. FRANCK.
20 juillet. — Lure (Haute-Saône), président : M. POLOT.
20 juillet. — Marseille (Aude), président : M. GUÉHER.
27 juillet. — Elven (Morbihan), président : M. COLLON.
28 juillet. — Champlitte (Haute-Saône), président : M. STRUCHER.
28 juillet. — Charroux (Charente-Inférieure), président : M. DEBIEU.
1^{er} août. — Forges (Charente-Inférieure), président : M. BORDAUP.
4 août. — Pontorson (Manche), président : M. DEPARTOUR.
5 août. — Is-sur-Tille (Côte-d'Or), président : M. SCHAUB.
5 août. — Casteljaloux (Lot-et-G.), président : M. CARPENTIER.
5 août. — Aumagne (Charente-Inférieure), président : M. COMINO.
5 août. — Montréjeau (Haute-Garonne), président : M. BÉGARIE.
11 août. — Chambon (Charente-Inférieure), président : M. BROCHET.
22 août. — Saint-Jean-de-Côle (Dordogne), président : M. LASCAUD.
24 août. — Andilly-les-Marais (Charente-Inférieure), président : M. COMTEAUP.
29 août. — Saint-Sauvant (Charente-Inférieure), président : M. BARRAUD.
30 août. — Mornac-sur-Seudre (Charente-Inférieure), président : M. CHASSIGNAUP.
3 septembre. — Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure), président : M. CAGNAC.
8 septembre. — Plomion (Aisne), président : M. PÉRET.
13 septembre. — Alfou (Oran), président : M. B. PEYRIEUS.
30 septembre. — Tuffé (Sarthe), président : M. TUFFÉ.
30 septembre. — Vitry-sur-Marne (Marne), président : M. RICHIER.

Sections dissoutes

- 6 juillet. — Bois-d'Oingt (Rhône).
6 juillet. — Cubize (Rhône).
6 juillet. — Lamure (Rhône).
6 juillet. — Oullins (Rhône).
6 juillet. — Ranchal (Rhône).
6 juillet. — Vaugneray (Rhône).
8 juillet. — Mortain (Manche).
8 juillet. — Le Teilleul (Manche).
29 juillet. — Puymielan (Lot-et-Garonne).
16 septembre. — Pont-de-Vaux (Ain).
16 septembre. — Gex (Ain).
16 septembre. — Chalamont (Ain).
16 septembre. — Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).
24 septembre. — Rimbert-Saint-Pierre (Pas-de-Calais).

Délégations remplies

- 3 juillet. — Eaubonne-Emmont (Seine-et-Oise) : M. BUISSON.
9 juillet. — Paris : conférence du Faubourg : M. HENRI GUERNUT.
11 juillet. — Basse-Indre (Loire-Inférieure) : M. BÉNAUDET.

- 14 juillet. — Champigny (Seine) : M. JEAN-BON.
 14 juillet. — Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : Général SARRAIL.
 14 juillet. — Nantes (Loire-Inférieure) : M. RENAUEL.
 16 juillet. — Lille (Nord) : M. Henri GUERNUT.
 17 juillet. — Sarnois (Seine-et-Oise) : M. JEAN-BON.
 19 juillet. — Narbonne (Aude) : Général SARRAIL.
 22 juillet. — Châtillon (Ain) : M. Henri GUERNUT.
 23 juillet. — Bourg (Ain) : M. Henri GUERNUT.
 24 juillet. — La Fère-en-Tarvenois (Aisne) : M. JEAN-BON.
 24 juillet. — Saint-Rambert (Ain) : M. Henri GUERNUT.
 24 juillet. — Bellegarde (Ain) : M. Henri GUERNUT.
 24 juillet. — Carcassonne (Aude) : Général SARRAIL.
 26 juillet. — Genève (Suisse) : M. Henri GUERNUT.
 26 juillet. — Pamiers (Ariège) : Général SARRAIL.
 27 juillet. — Evian (Haute-Savoie) : M. Henri GUERNUT.
 28 juillet. — Thonon (Haute-Savoie) : M. Henri GUERNUT.
 29 juillet. — Annemasse (Haute-Savoie) : M. Henri GUERNUT.
 30 juillet. — Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) : M. Henri GUERNUT.
 31 juillet. — Bonneville (Haute-Savoie) : M. Henri GUERNUT.
 2 août. — Albertville (Savoie) : M. Henri GUERNUT.
 3 août. — Moutiers (Savoie) : M. Henri GUERNUT.
 4 août. — Grenoble (Isère) : M. Henri GUERNUT.
 5 août. — Sassenage (Isère) : M. Henri GUERNUT.
 6 août. — Briançon (Hautes-Alpes) : M. Henri GUERNUT.
 7 août. — Embrun (Hautes-Alpes) : M. Henri GUERNUT.
 7 août. — Gap (Hautes-Alpes) : M. Henri GUERNUT.
 9 août. — Château-d'Oléon (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 10 août. — Saint-Pierre (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 11 août. — Marçonnais (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 12 août. — Saintes (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 13 août. — Cognac (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 14 août. — Jonzac (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 14 août. — Pons (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 15 août. — Rochefort (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 15 août. — La Rochelle (Charente-Inférieure) : M. Emile KAHN.
 16 août. — Melle (Deux-Sèvres) : M. Emile KAHN.
 17 août. — Angoulême (Charente) : M. Emile KAHN.
 18 août. — Libourne (Gironde) : M. Emile KAHN.
 19 août. — Aurillac (Cantal) : M. Emile KAHN.
 20 août. — Vich-sur-Corèze (Cantal) : M. Emile KAHN.
 20 août. — Château-Thierry (Aisne) : M. DOUCEDAME.
 21 août. — Murat (Cantal) : M. Emile KAHN.
 21 août. — Saint-Flour (Cantal) : M. Emile KAHN.
 21 août. — Brive (Corrèze) : M. Léon BAYLET.
 23 août. — Coursan (Aude) : Général SARRAIL.
 25 août. — Millau (Aveyron) : M. Emile KAHN.
 26 août. — Cahors (Lot) : M. Emile KAHN.
 27 août. — Savignin (Ariège) : Général SARRAIL.
 28 août. — Gourdon (Lot) : M. Emile KAHN.
 29 août. — Périgueux (Dordogne) : M. Emile KAHN.
 31 août. — Montpellier (Hérault) : Général SARRAIL.
 3 septembre. — Cette (Hérault) : Général SARRAIL.
 6 septembre. — Saint-Laurent-de-Gardans (Pyrénées-Orientales) : Général SARRAIL.
 11 septembre. — Castelnaud (Aude) : Général SARRAIL.
 14 septembre. — Albi (Tarn) : Général SARRAIL.
 17 septembre. — Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) : M. BERQUIER.
 17 septembre. — Béziers (Hérault) : Général SARRAIL.
 18 septembre. — Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) : M. BERQUIER.
 18 septembre. — Thiers (Puy-de-Dôme) : M. BERQUIER.
 21 septembre. — Charbonnier (Puy-de-Dôme) : M. BERQUIER.
 22 septembre. — Vie-le-Comte (Puy-de-Dôme) : M. BERQUIER.
 25 septembre. — Issoire (Puy-de-Dôme) : M. BERQUIER.

Vient de Paraître :

Rapport moral présenté au Congrès de 1921

par M. Henri Guernut, secrétaire général ;

Les crimes des Conseils de guerre (le bilan d'une année d'efforts) ;

Les Assurances sociales (voir p. 514).

Trois tracts GRATUITS que tous les ligueurs liront et feront lire.

QUELQUES INTERVENTIONS

Pour les prisonniers d'Avignon

A Monsieur le Ministre de la Guerre,

Nous avons l'honneur d'appeler, de la façon la plus pressante, votre attention sur le cas des prisonniers de guerre détenus à Avignon, à Quers, à Agay.

Des renseignements très complets qui nous ont été communiqués, il résulte qu'il y a encore, en France, 66 prisonniers de guerre allemands, 3 turcs, 1 bulgare, 1 serbe. Chiffres approximatifs, car nous n'ignorons pas que des grâces récentes sont intervenues en faveur d'un contingent qui, il y a deux mois environ, était plus considérable.

Nous avons sous les yeux les états sommaires de soixante-cinq allemands, avec les motifs de leur condamnation, les dates et les peines, desquels états il résulte que :

- 12 ont été condamnés pour vol militaire ;
- 15 pour désobéissance ;
- 30 pour vols ;
- 3 pour vols en bande ;
- 2 pour sabotage ;
- 1 pour faux en écriture ;
- 1 pour incendie.

Ces délits sont de gravité très variable. Et certains sont plus graves en apparence que dans le fond : dans plusieurs cas, il y a eu vols de denrées alimentaires pour faciliter une évasion. Il n'y a que deux détenus qui ont de mauvais dossiers et encore donnent-ils des explications qui diminuent grandement leur culpabilité.

Tous les prisonniers sont bien notés par leurs gardiens. Dans l'ensemble, ils auront purgé leur peine dans deux ans environ.

Plusieurs grâces sont intervenues : pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas bénéficié de la même mesure que leurs camarades ? Nous l'ignorons et il ne semble pas que des principes bien certains aient présidé aux discriminations entre les uns et les autres. Les délits sont analogues, et il semble bien qu'une mesure générale devrait être prise en toute équité.

Nous insistons vivement auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour que cette mesure générale libère ces hommes, séparés de leur famille depuis sept ans : ce sont de petits délinquants. Il y a quelque chose de choquant dans ce fait que nous paraissions nous venger sur d'humbles comparses, des déconvenues que la Cour de Leipzig nous a données : si les grands coupables sont indemnes, les petits coupables doivent être graciés.

(30 novembre 1921.)

Contre le régime des passeports

A Monsieur le Président du Conseil,

Ce n'est pas à un seul ministre que nous devons nous plaindre lorsqu'il y a violation des hautes convenances civiques : c'est au Président du Conseil lui-même que les victimes et leurs défenseurs ont le devoir d'adresser leur protestation, car, lorsqu'un membre du Gouvernement prend une décision contraire aux libertés générales, c'est tout l'honneur du régime qui est engagé.

Nous venons protester auprès de vous, Monsieur le Président du Conseil :

Contre le refus de passeport opposé à M. Fernand Gouttenoire de Tourny, citoyen français, par M. le Ministre de l'Intérieur ;

Contre le refus opposé par vos services, pendant votre absence, à Mme Kropotkine, citoyenne russe.

Si, pendant la guerre, on a pu reconnaître une légitimité à la surveillance des passeports et des visas, il y a lieu de penser qu'aucune légitimité ne peut être reconnue à la continuation de ce régime pendant

la paix : avec la paix les citoyens français et les étrangers doivent avoir retrouvé leur plein statut d'adultes et de venir, de parler et de commercer.

Maintenir des barrières entre peuples après la paix, c'est rendre aux motifs de haine une valeur que la paix a eu précisément pour objet de supprimer. Les peuples trouvent dans les difficultés économiques assez d'occasions de malentendus et de colères pour qu'un gouvernement ait le devoir de supprimer les causes de tension qui dépendent de lui : si vous ne pouvez améliorer le change entre peuples, vous pouvez du moins rendre faciles les communications.

Les passeports et visas vexatoires auraient dû disparaître avec la censure de funeste mémoire. Ne faites pas persister la police de guerre jusqu'en ces jours de paix difficile et incertaine.

M. Gouttenoire de Tourny veut aller à Berlin se concerter avec les pacifistes allemands : est-ce le pacifiste ou l'adversaire de certains hommes politiques, hauts fonctionnaires influents, que vous frappez ? Les services de la Sûreté n'osent pas dire, évidemment, que c'est le pacifiste ; en se taisant, voudraient-ils laisser entendre que les bureaux se sont réservé une facile vengeance sur la personne d'un homme qui mène contre eux de rudes polémiques ?

Nous nous sentons tout à fait à l'aise, Monsieur le Président du Conseil, pour prendre la défense d'un homme dont nous ne parlons nullement tous les points de vue : c'est le citoyen seul que nous voulons voir, en M. Gouttenoire de Tourny, le citoyen victime d'un acte arbitraire en contradiction avec les principes de la paix. Nous entendons protester vivement auprès de vous, en sentant en nous, nous vous l'avouons, quelque honte à la pensée que les éléments sinistres des pacifistes allemands ne reconnaîtront, sans doute, à l'acte du Gouvernement français aucun caractère républicain.

Notre protestation ne sera pas moins vive en faveur de Mlle Kropoldine : elle porte un nom qui, honoré dans tout l'univers qui pense ou souffre, représente, même chez les adversaires de la libération des peuples, les plus hautes notions de science, de dévouement et d'honneur. Il est profondément attristant que la République française n'ait pas su respecter une si pure gloire morale en la personne de sa noble fille venant nous demander asile : par votre refus, vous avez détourné pour des fins politiques les pouvoirs de police générale que vous détenez du fait de vos fonctions en vue de fins d'une nature moins subalterne. (29 novembre 1921.)

Autres Interventions

COLONIES

Indes Françaises

Carnot (Joseph). — M. Carnot, commis principal des contributions en retraite à Karikal, sollicitait le bénéfice des dispositions de la loi du 25 mars 1920 accordant des majorations à certaines catégories de pensionnés sur le trésor public.

Le ministre nous a informé, le 17 septembre 1921, que le règlement d'administration publique qui doit déterminer le taux des majorations à allouer aux fonctionnaires des cadres indigènes était en préparation. M. Carnot recevra satisfaction dès que ce règlement aura été sanctionné.

FINANCES

Fonctionnaires

Tétefort. — M. Tétefort, ancien premier commis du conservateur des hypothèques de Dieppe, avait été congédié par son employeur lors de sa démobilisation. Nous avons protesté, dès le 5 mai 1918, contre cette violation de la loi du 22 novembre de la même année. Le 8 juillet 1919, le ministre des Finances nous informait qu'il ne pouvait obliger le conservateur des hypothèques de Dieppe à reprendre M. Tétefort, mais qu'il lui avait adressé de « sévères observations ».

Peu de temps après, le tribunal de Dieppe rejetait l'action en dommages-intérêts de M. Tétefort. Sur ap-

pel, la Cour de Rouen, à la date du 2 juillet 1921, appliquant la loi du 21 novembre 1918, infirmait la sentence des juges de Dieppe, et accordait 2.000 francs de dommages-intérêts à l'intéressé.

Le 11 octobre, nous avons rappelé au ministre le cas de M. Tétefort.

Il nous semble, Monsieur le Ministre, que de nouvelles observations devraient être adressées au conservateur des hypothèques de Dieppe, sur le vu de ce texte judiciaire si accablant pour lui. Nous venons d'en recevoir une copie ces jours-ci, ce qui explique le retard de notre intervention à ces fins. Il nous semble qu'un fonctionnaire doit donner l'exemple du respect des lois, et tout manquement de cet ordre devrait être considéré à son encontre comme la plus grave des fautes professionnelles. La faute du conservateur de Dieppe est, dans les circonstances actuelles, immédiatement préjudiciable à l'ordre public. L'Etat n'a pas cessé de proclamer que la collectivité était déitrice de nos soldats ; il y a eu des promesses et des déclarations solennelles dans ce sens et une loi, la loi du 21 novembre 1918, les a sanctionnées.

C'est précisément cette loi que le conservateur a violée non point par erreur involontaire mais, hypocritement, nous osons le dire, car il fit semblant de la respecter en reprenant M. Tétefort pendant deux mois et en le congédiant immédiatement, « geste sans sincérité », a remarqué l'arrêt de la Cour de Rouen.

Quelle est désormais l'autorité morale de ce haut fonctionnaire ?

GUERRE

Militaires

Boulet (Emile). — Par décision du Contrôle de la main-d'œuvre agricole de Caux (Seine-Inférieure), en date du 7 décembre 1918, M. Boulet, soldat de la classe 1891, avait été détaché à la garde des prisonniers de guerre à la ferme Roullant. Il a assuré ce service jusqu'au 20 janvier 1919.

Or, malgré ses démarches répétées et l'intervention du maire de la commune, il ne pouvait obtenir le paiement de l'indemnité qui lui était due.

M. Boulet percevait une somme de 105 fr., montant de cette indemnité.

Hébert (Emile). — Le 3 octobre 1921, nous avons demandé en ministre de la Guerre, de faire ouvrir une enquête sur l'accident survenu, en service commandé, le 12 avril 1921, à l'ex-soldat Hébert, du 21^e régiment d'infanterie, 7^e compagnie, à Langres.

Hébert (Emile), demeurant chez ses parents, à Gentilly, impasse Lihorville n° 16, de la classe 1921, partit le 5 avril dernier rejoindre à Langres le 21^e d'infanterie, 7^e Compagnie.

A son arrivée au corps, le jeune soldat adressa une carte postale à ses parents. Puis, ces derniers reçurent vingt et un jours sans nouvelles. Enfin arriva une lettre du médecin-major de l'hôpital militaire de Langres les invitant à venir voir leur fils dangereusement malade.

M. Hébert se rendit immédiatement au chevet de son enfant. Le jeune soldat ne reconnut pas son père : il avait perdu la raison et portait une blessure à la tête.

Quelques jours après, les parents furent informés que leur fils était transféré à l'asile des aliénés de Saint-Dizier. Le médecin de l'asile écrivit à la famille : « L'état de santé de votre fils reste stationnaire, il vient d'être réformé par la Commission. »

Un hasard fit que M. Hébert apprit que son fils était tombé sur la tête, au gymnase militaire, d'une hauteur de sept mètres, le 12 avril, qu'il avait été relevé sans connaissance et emmené à l'hôpital.

Le 20 mai, M. Hébert écrivit au capitaine de la 7^e compagnie. Il demandait des renseignements sur l'accident de son fils. Il n'obtint pas de réponse. Le 2 juin, il écrivit au colonel sans obtenir davantage de réponse.

Vous estimerez certainement Monsieur le Ministre, que ce silence obstiné est intolérable. Il dénote une absence de cœur, une appréhension des responsabilités vraiment choquante, pour ne pas dire plus. Les responsabilités engagées sont donc bien graves.

En tout cas, les parents du jeune soldat ont le droit absolu de connaître les circonstances, toutes les circonstances d'un accident dont les conséquences ont une telle gravité.

Le silence gardé par l'autorité militaire doit être jugé sévèrement par tout homme de cœur. Nous venons vous demander d'ouvrir une enquête sur les faits et de prendre les sanctions nécessaires.

INTERIEUR

Divers

E. (Mme). — M. B..., qui compte 40 mois de front et 2 blessures, purge une condamnation à 18 mois d'emprisonnement pour désertion. Sa femme, restée seule avec un enfant de dix mois, est sans ressources. En raison de la détention de son mari, elle ne peut solliciter ni allocation, ni prime d'allaitement.

Elle obtient un secours à titre exceptionnel.

Dispan de Florian. — Au mois de juillet 1916, M. Dispan de Florian, professeur agrégé d'anglais au Lycée Lakanal, à Paris, et président de notre Section de l'Hay-les-Roses (Seine), apprenait qu'un policier, chargé de l'inspection des garnis, faisait une enquête sur son compte auprès des marchands de vin de la localité.

Cette enquête provoquait parmi la population des réflexions fort désobligeantes. M. Dispan de Florian en fut blessé à juste titre. Il est inadmissible, en effet, qu'un agent chargé d'enquêter sur un fonctionnaire honorablement connu, néglige de s'adresser aux chefs hiérarchiques de l'intéressé et préfère consulter des cabaretiers, comme s'il s'agissait d'une femme de mauvaise vie.

Quelques jours plus tard, notre collègue voyait entrer chez lui l'agent enquêteur. Il lui reprocha vivement ses procédés et le mit à la porte.

Le policier déposa immédiatement une plainte en outrages. A l'appui de sa plainte, il rédigea un rapport dans lequel il ramassa toutes les calomnies, tous les « cancanes » que purent lui fournir ses indicateurs habituels.

M. Dispan de Florian appartient au parti socialiste majoritaire ; il a contribué en 1914 à l'élection de MM. Nectoux et Longuet ; il a des adversaires politiques. Il est, d'autre part, à la tête d'une ligue antialcoolique et membre actif d'une coopérative de consommation ; il compte, de ce fait, d'irréconciliables ennemis parmi les marchands de vin et les petits commerçants. On devine aisément le tissu de propos malveillants que devait être, dans ces conditions, le rapport du policier.

M. Dispan de Florian, traduit en correctionnelle au mois de janvier 1917, a été condamné. Mais il a fait appel.

La *Fédération Nationale des Professeurs de Lycée* a pris fait et cause pour lui. Au mois de février 1917, elle adressait au ministre de l'Intérieur une éloquente protestation que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

Le 2 mai, M. Dispan de Florian était acquitté en appel.

Pendant, le commissaire de police de Choisy-le-Roi, de qui relève la commune de l'Hay-les-Roses, désireux sans doute de corser l'affaire, avait, dès le mois de février, rédigé un second rapport dans lequel il accusait notre collègue d'avoir écrit et répandu dans la région une pétition en faveur d'une paix séparée avec l'Allemagne. Or, M. Dispan de Florian, loin d'être « défaitiste », menait une vive campagne contre les minoritaires et même contre les majoritaires de son parti, dont il blâmait l'indulgence excessive pour les idées de Zimmerwald et de Kienthal. Une enquête de l'autorité académique le disculpa entièrement.

Saisi par notre collègue, nous avons protesté, dès le mois de septembre 1917, contre l'intolérable attitude de la police à son égard. A maintes reprises nous avons réitéré notre intervention, en 1918, en 1919, en 1920, en 1921.

Nous avons été informés que le commissaire de Choisy avait été l'objet d'un déplacement.

JUSTICE

Etrangers

Latt-Fernau (Hermann). — Nos lecteurs n'ont pas oublié notre intervention en faveur de M. Latt, dit Hermann Fernau, publiciste allemand, grand ami de la France, domicilié à Paris, mais résidant à Ge-

neve, qui sollicitait l'autorisation de rentrer en France et la mainlevée du séquestre mis sur ses biens à Paris. (Voir *Cahiers* 1920, n° 20, p. 20).

M. Latt-Fernau a obtenu satisfaction.

Rosenfeld (E.). — M. Rosenfeld, sujet roumain, domicilié à Paris depuis 1900, sollicitait le retrait d'un arrêté d'expulsion.

Pendant la guerre, il a mené une vive campagne pour amener ses compatriotes à s'enrôler sous notre drapeau. D'autre part, il a déposé un pourvoi devant la Cour de Cassation contre un jugement de la Cour d'Appel de la Seine le concernant.

L'autorisation de résider en France lui est accordée, par voie de sursis trimestriels renouvelables, jusqu'à un prononcé de l'arrêt de la Cour.

Revision

Marion. — Le 28 septembre 1921, nous avons transmis au ministre de la justice un mémoire de M^e Gauthier, avocat à la Cour, sur les raisons qui militent en faveur de la revision de l'affaire Marion. On sait que, lors du procès du *Bonnet Rouge*, M. Marion a été condamné à dix ans de travaux forcés et à cinq ans d'interdiction de séjour. Or, la condamnation aurait été motivée par un témoignage unique qui, depuis lors, a été démontré de tous points inexact.

Le temps a fait son œuvre. Le procès du *Bonnet Rouge* dans lequel une seule culpabilité a été démontrée, celle de Duval, doit être révisé. Ce serait l'honneur de la magistrature française que de reprendre, avec le soin et l'impartialité que commande la justice, un procès que la passion et la fièvre ont défigurés.

L'article 20 *in fine* de la loi du 1^{er} mai 1921 vous réserve la précieuse prérogative de saisir la chambre des mises en accusation de ce nécessaire recours : l'intérêt de la loi autant que celui des condamnés ditte cette mesure.

Serierys (André-Louis). — Le 13 octobre 1921, nous avons adressé au ministre de la Justice une demande de revision en faveur de M. Seriereys, condamné en août 1918, à six mois de prison, pour vol, par le tribunal correctionnel de Rodez, jugement confirmé par la Cour d'Appel de Montpellier.

Des renseignements qui nous sont fournis par notre Section de Rignac (Aveyron) nous retenons les faits suivants : à l'expiration de sa peine Seriereys ne cessa de protester de son innocence et se mit en quête de découvrir le véritable auteur du vol ; c'est ainsi qu'il fut amené à entendre dire, en présence du sieur Borredon, horloger, à Montbazens, par la femme Couffin, de Cransac, que l'auteur du vol était un nommé Eche, déjà recherché par la police.

A la demande en revision de Seriereys l'on a toujours objecté que l'auteur présumé du vol étant en fuite, rien ne pouvait être fait avant son arrestation. Il nous semble cependant que la femme Couffin, dénonciatrice d'Eche, pourrait tout au moins être entendue et qu'il pourrait être procédé à une enquête en vue d'une revision ultérieure du procès.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir ordonner cette enquête.

Séquestre

Friedrichs (Otto). — Nos lecteurs n'ont pas oublié nos différentes interventions en faveur de M. Otto Friedrichs, historien distingué, grand ami de la France, qui sollicitait la levée du séquestre mis sur ses biens. (Voir *Cahiers* 1921, pages 138 et 210.)

Devant le mauvais vouloir évident des Pouvoirs publics, de nombreuses personnalités du monde des lettres et des arts tirent à unir leurs protestations à celles de la Ligue. *Comœdia*, *l'Œuvre*, *l'Intransigeant*, *le Rappel*, *Le Progrès Citoyen*, *le Populaire* menèrent, de leur côté, une vive campagne.

Nous apprenons officiellement que la Commission consultative des séquestres a décidé qu'il y avait lieu à mainlevée en ce qui concernait les collections et les biens personnels de M. Friedrichs. Rappelons que M. Friedrichs, par un testament antérieur à la guerre, a légué à la Ville de Paris ses précieuses collections historiques. Il ne reste plus au ministre qu'à intervenir la tardive mesure de justice qui lui est proposée. Espérons qu'il n'y manquera pas.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aimargues (Gard).

29 octobre. — Très intéressante conférence du citoyen Rivais, pasteur de Gallargues, sur l'histoire de la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

19 novembre. — La Section : 1° félicite M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, pour son intervention en faveur de Sacco et de Vanzetti ; 2° demande que les indemnités accordées aux familles des victimes militaires soient fixées à un taux identique et sans qu'on tienne compte des différences de grade ; 3° réclame des sanctions contre les responsables, quels qu'ils soient, des crimes militaires ; 4° proteste contre l'annulation de l'élection de Marty au conseil municipal de Paris et demande son élargissement immédiat.

Avize (Marne).

30 octobre. — La Section, récemment constituée, adresse à M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, et aux membres du Comité Central un salut fraternel ; demande : 1° le bénéfice de la loi d'amnistie, la mise en liberté immédiate de Marty et des condamnés de la Mer Noire ; 2° le maintien de la Séparation des Églises et de l'État ; 3° l'ins-titution de l'école unique et gratuite à tous les degrés ; 4° le respect des lois laïques et sociales ; proteste contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican et contre les expéditions de Syrie et de Cilicie.

Avranches (Manche).

20 novembre. — La Section : 1° renouvelle sa confiance au Comité Central et l'invite à continuer sa campagne en faveur de l'école unique ; 2° demande à nouveau au Comité Central d'intensifier son action en vue d'obtenir une totale amnistie aux condamnés civils et militaires jugés depuis 1914 et, notamment, aux marins de la Mer Noire.

Bizerte (Tunisie).

3 novembre. — La Section s'associe unanimement à la démarche faite, par M. Ferdinand Buisson, auprès du président Harding, en faveur de Sacco et de Vanzetti.

Cascatel (Aude).

4 novembre. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour sa noble et courageuse intervention en faveur de Sacco et de Vanzetti auprès du président Harding ; décide de repandre les idées de liberté, d'égalité et de justice proclamées dans la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

Chavigny (Meurthe-et-Moselle).

13 novembre. — La Section approuve l'action du Comité Central en faveur des régions dévastées ; proteste contre les abus dont la classe ouvrière est victime (impôt inégalement sur les salaires, sabotage de la loi de 8 heures, salaires insuffisants).

Chelles (Seine-et-Marne).

19 novembre. — La Section demande au Comité Central de protester avec elle contre la mesure dont vient d'être l'objet 17 instituteurs de Seine-et-Marne, convoqués récemment devant l'inspecteur académique pour y recevoir l'avertissement prévu par la circulaire du 20 mai dernier ; demande en outre : 1° le vote et la promulgation d'une loi permettant la révision de tous les jugements des cours martiales ; 2° la réhabilitation d'office en faveur des condamnés militaires dont les familles ont obtenu des réparations pécuniaires ; 3° des poursuites et des sanctions contre les chefs responsables d'erreurs sanglantes.

Colmar (Haut-Rhin).

12 novembre. — La Section demande au Gouvernement : 1° d'obtenir sans délai à l'Alsace, aussi démocratique que française, le bénéfice des lois fondamentales de la République ; 2° de défendre les fonctionnaires venus de l'intérieur, continuellement injuriés parce qu'ils représentent en Alsace, la France républicaine et laïque ; 3° proteste contre les propos injurieux à l'égard de la France, tenus, au cours d'un meeting, par un inspecteur de l'enregistrement ; 4° réclame pour les fonctionnaires républicains une liberté d'action en faveur des lois républicaines et laïques égale à celle dont jouissent les fonctionnaires adversaires de ces lois.

Colomb-Béchar (Sud-Oranais).

27 novembre. — La Section, à l'occasion de sa formation, salue respectueusement M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue ; assure le Comité Central de son entier dévouement.

Goncarneau (Finistère).

6 novembre. — La Section : 1° demande la libération d'André Marty ; 2° s'associe à la démarche du Comité Central en faveur de Sacco et de Vanzetti ; 3° proteste contre l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'instituteur Thomas et revendique, pour tous les citoyens, le libre exercice de leurs droits politiques.

Couëron (Loire-Inférieure).

23 octobre. — La Section demande : 1° la réhabilitation des innocents fusillés et des sanctions contre les responsables ; 2° l'école unique avec une meilleure fréquentation scolaire ; 3° la défense de l'école laïque ; proteste : 1° contre le projet de loi Barthou-Bonnevay sur la propagande antimilitariste ; 2° contre l'impôt sur le salaire ; et émet le vœu que le Gouvernement demande à l'impôt sur le capital les ressources qui lui sont nécessaires ; affirme sa fidélité aux principes démocratiques.

Dijon (Côte-d'Or).

1^{er} novembre. — La Section assiste à la réinhumation du canonier Bourret, prisonnier évadé d'Allemagne, fusillé à tort pour désertion et réhabilité ; M. Bemelli, président de la Section, prononce un discours.

2 novembre. — La Section félicite le Comité Central pour la campagne entreprise en vue d'obtenir la réparation des crimes de la guerre ; demande : 1° la publication de tous les documents relatifs aux origines de la guerre ; 2° la libération de Marty et des marins de la Mer Noire ; 3° la révision du procès Sacco et Vanzetti.

15 novembre. — La Section organise une conférence publique avec le concours de M. Henri Guernut, secrétaire général. M. Guernut fait, tout d'abord, l'historique de la Ligue. Fréquentement applaudi, il rappelle les « grandes causes » : Dreyfus, Diard, Percin, Malvy, Caillaux, etc... La Ligue proclame que le droit de pensée est sans limite ; aussi réclame-t-elle une totale liberté. Elle ne s'incline que devant la majesté souveraine du Droit, et du Droit seul. Puis, M. Guernut fait connaître les innombrables « petites campagnes » de la Ligue en faveur des victimes de l'arbitraire. Il évoque, en un tableau émouvant et largement brosse, l'affaire des fusillés de Souain. Il termine, aux applaudissements enthousiastes de l'assemblée, en déclarant que le véritable crime consiste à provoquer au crime par des ordres impossibles à exécuter.

Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les 40 auditeurs demandent : 1° la révision de toutes les condamnations prononcées, pendant les hostilités, par les tribunaux militaires ; 2° la réhabilitation des condamnés innocents et la réparation du préjudice matériel et moral causé à leurs familles ; 3° la mise en jugement et la punition des responsables, quels que soient leur grade et leur situation ; 4° la suppression de la justice militaire et de son code inhumain ; protestent : 1° contre l'envoi illégal d'un ambassadeur au Vatican et contre la nomination d'un ambassadeur général de l'armée du Rhin ; 2° contre l'attitude du Gouvernement à l'égard du clergé catholique et des congrégations religieuses ; demandent l'union des républicains contre le Bloc National et sa politique de réaction cléricale et militariste.

Lorient (Morbihan).

Novembre. — La Section donne une soirée-conférence très réussie, sous la présidence de M. Létray, président de la Section. M. Veil, membre du Comité Central, dit ce que doit être la vraie République, proteste contre le retour des congrégations et met l'auditoire en garde contre le clericalisme renaissant.

Loudun (Vienne).

Octobre. — La Section félicite le citoyen Marty, à l'occasion de son élection au Conseil municipal de Paris ; émet le vœu que le Comité Central demande sa libération ; proteste contre l'attitude de la Chambre qui amnistie certains malfaiteurs et maintient en prison le courageux citoyen qui refusa de prendre part à une guerre anticonstitutionnelle.

Lure (Haute-Saône).

6 novembre. — Conférence publique par M. Rigobert, trésorier de la Section.

La Section émet le vœu qu'une disposition législative détermine les pouvoirs des maires en matière de déli-

vrance des certificats de bonne vie et mœurs, requis en certains cas (passports, examens, etc.) ; que le maire soit tenu de faire connaître à l'intéressé les motifs du refus ; qu'une commission d'appel statue à la demande de l'intéressé ; que le procureur de la République, ou tout autre magistrat, puisse être saisi, en dernier ressort, et se substituer au maire pour la rédaction du certificat en cas de refus du maire de se conformer aux décisions de la Commission d'appel.

Mantes (Seine-et-Oise).

12 novembre. — La Section demande : 1° l'école unique et gratuite à tous les degrés ; 2° la révision des condamnations prononcées, pendant la guerre, par les conseils de guerre et les cours martiales et l'amnistie générale pour tous les condamnés ; 3° des sanctions contre les responsables des cheminots ; 4° la liberté syndicale pour les fonctionnaires et l'abandon des poursuites intentées à leurs syndics ; 5° proteste contre le projet de militarisation des fonctionnaires, contre le projet de loi Barthou-Bonnevay et contre la circulaire Bérard.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

20 octobre. — Les citoyens Léon Baylet, membre du Comité Central, et Agrignon, président de la Section, présentent au maire de Marseille un vœu de la Section tendant à faire attribuer, à des avenues de la ville, les noms de Emile Zola, Paul Cézanne et Francis de Pressensé. M. Flaissières s'engage à présenter à l'assemblée municipale la requête de la Section.

Moutiers (Savoie).

25 octobre. — La Section : 1° exprime sa sympathie au citoyen Marty ; émet le vœu que le Gouvernement et les Chambres amnistient tous les « mutins » de la Mer Noire ; 2° demande la réhabilitation des victimes des conseils de guerre et le châtiment des coupables, si haut placés soient-ils ; 3° proteste contre les procès intentés pour délit d'opinion et, en particulier, contre la condamnation de Sacco et de Vanzetti ; 4° réclame une action énergique contre les tendances réactionnaires ; 5° félicite les organisateurs de l'Union des gauches dans les départements.

Nantes (Loire-Inférieure).

20 novembre. — La Section, apprenant que des officiers font, dans les écoles, des cours de préparation militaire qui tendent à développer, chez les élèves, un regrettable esprit belliqueux, appelle, sur ces faits, l'attention du Comité Central et lui demande de saisir l'opinion publique.

Orange (Vaucluse).

17 novembre. — La Section : 1° invite le Comité Central à demander l'élargissement de Marty, de Badina et des marins de la Mer Noire ; 2° proteste contre la condamnation, pour délit d'opinion, d'un fourrier-maître et d'un quartier-maître par le conseil de guerre de Toulon.

Paris (XI^e Folie-Méricourt).

11 octobre. — La Section : 1° proteste contre l'acquiescement du lieutenant Paulaud ; 2° réprovoque l'institution des conseils de guerre, incapables à l'administration d'une véritable justice ; 3° demande des sanctions contre les auteurs responsables des fusillades d'innocents.

Paris (XI^e Roquette, Sainte-Marguerite).

4 novembre. — Réunion publique en faveur de Jean Goldsky. Prendent la parole MM. Massonneau, président de la Section du XIX^e, Emile Kahn, membre du Comité Central, Pierre Lovel, avocat à la Cour. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les auditeurs, convaincus de l'innocence de Jean Goldsky, réclament sa libération immédiate et la révision du procès.

Paris (XVI^e).

Novembre. — La Section, considérant que les ordonnances allemandes en vigueur en Alsace-Lorraine, ignorées de la majorité du peuple français violent la liberté de conscience et les sentiments patriotiques des populations désamexées, émet le vœu : 1° que les parlementaires, membres de la Ligue, portent la question à la tribune de la Chambre ; 2° que le Comité Central fasse connaître aux Français, par voie d'affiches, la situation scolaire en Alsace-Lorraine.

Fau (Basses-Pyrénées).

Novembre. — La Section vote 25 fr. au profit du peuple russe ; demande au Comité Central : 1° son inter-

vention en vue d'obtenir la publication des documents des Comités secrets de la guerre et des documents complets des affaires Malvy et Caillaux ; 2° une campagne pour la libération et la réhabilitation de Marty, élu, par protestation, conseiller municipal de Paris.

Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).

5 novembre. — La Section proteste contre la politique d'armements ; invite le Gouvernement à s'associer à toutes les tentatives internationales tendant à rendre impossible le retour des conflits armés.

Sceaux (Seine).

22 octobre. — La Section : 1° demande des sanctions contre les responsables du crime de Vingré ; 2° invite le Comité Central à étudier la légalité de la rentrée en France et de l'action des congrégations religieuses ; 3° attire son attention sur la révocation de l'institutrice Martha Bigot.

Surgères (Charente-Inférieure).

6 novembre. — Sous les auspices de la Section, M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, fait, aux Halles, une conférence publique et contradictoire à laquelle assistent plus de 400 citoyens et citoyennes. Le docteur Filippi, président de la Section, préside cette belle manifestation. Sujet traité : *La Ligue des Droits de l'Homme et la situation politique*.

Saint-Dizier (Haute-Marne).

Novembre. — La Section demande : 1° l'amnistie de Marty et des marins de la Mer Noire ; 2° la réforme, sinon la suppression, du code de justice militaire ; 3° l'admission gratuite aux diverses écoles des enfants dont les aptitudes auront été reconnues.

Saint-Laurent-du-Chamousset (Rhône).

6 novembre. — Conférence publique à Montrottier. Le citoyen Moutet, député, membre du Comité Central, traite, avec son talent habituel, les questions d'actualité. D'innombrables applaudissements montrent que l'assistance est de cœur avec la conférence. Nombreuses adhésions.

Saint-Quentin (Aisne).

20 novembre. — La Section proteste contre les abus commis à l'occasion des reconstitutions industrielles ; demande : 1° une contre-expertise des travaux industriels ; 2° le remboursement par les sinistrés des sommes qu'ils auraient employées à des travaux de luxe ; 3° s'il en était besoin, l'inscription d'hypothèques au nom de l'Etat sur les biens de ces sinistrés ; 4° l'emploi, à titre d'avances, des sommes ainsi récupérées au profit des petits industriels dont les demandes n'ont pas encore reçu satisfaction.

Tours (Indre-et-Loire).

5 novembre. — Réunion publique. MM. Emile Noël et Loewel, avocat à la Cour de Paris, démontrent l'innocence de Jean Goldsky. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les auditeurs expriment leur sympathie à Jean Goldsky et à son vieux père ; ils expriment le vœu que la campagne menée en faveur de la réhabilitation soit poursuivie jusqu'à satisfaction.

Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Novembre. — La Section demande que tous les hôpitaux soient désinfectés, le personnel religieux n'offrant pas de garanties suffisantes en ce qui concerne le respect de la liberté de conscience.

Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Octobre. — La Section félicite le Comité Central pour sa vigoureuse campagne en vue d'obtenir la réhabilitation des victimes des conseils de guerre et pour ses protestations contre le projet de loi Bennevay et contre la circulaire Bérard. Un secours de 20 francs est voté pour les affamés de la Russie.

Voiron (Isère).

15 octobre. — La Section : 1° approuve les enquêtes et la campagne menées par le Comité Central pour la réhabilitation des victimes des cours martiaux et des conseils de guerre ; 2° demande aux *Cahiers* et à la presse démocratique indépendante de joindre leurs efforts à ceux de la Ligue pour obtenir, outre la réhabilitation des victimes, le châtiment des responsables ; 3° invite le Comité Central à défendre l'école laïque chaque jour plus en péril.

Memento Bibliographique

M. Jacques Barboux, dont on connaît les livres documentés et vivants sur l'Angleterre, nous en donne un sur *l'Ouvrier anglais d'aujourd'hui* (Paris, Hachette, 1912, 12 francs). Ce sont des essais pénétrants sur la vie et la psychologie des ouvriers d'outre-Manche, des biographies de quelques-uns de leurs militants, de leurs poètes, des résumés de leurs programmes et de leurs revendications. La pensée révolutionnaire, essayant de bousculer les règles du vieux trade-unionisme, est étudiée dans un bon chapitre du livre, et l'on ne peut que souhaiter voir l'auteur nous donner de nouvelles séries d'études sur un sujet qu'il connaît si bien.

Parmi les nombreuses brochures que lance la Société de publications internationales de Varsovie, signalons celle du Dr DASZYNSKA-GALINSKA, exposant en ses détails la *Réforme agraire en Pologne*, qui a démocratisé la propriété rurale de ce pays, et l'étude de M. Edouard LIPINSKI, sur le *Problème du travail en Pologne* où l'on trouvera d'intéressantes statistiques de la production et des salaires, ainsi que des documents sur les syndicats et les coopératives.

Dans son dernier roman, *l'Anathème* (Ollendorff, 1921), M. Albert ARTY nous donne le récit autobiographique d'un jeune séminariste, que ses méditations ont porté vers le modernisme et qui, à cause de cela, se voit éloigné de la prêtrise. Ce qui apparaît en ces pages, c'est le conflit, non pas entre la foi et la raison, mais entre la foi aveuglément obéissante aux dogmes et la foi qui tente de s'allier à la critique historique et à la raison.

Conflit douloureux et dont nous apercevons bien la grandeur, mais qui nous apparaît comme un combat de fantômes. Il n'en est pas moins vrai que M. ARTY a su, et sans la moindre déclamation, montrer tout ce qu'a de poignant le tourment d'un hérétique condamné à s'exiler de l'Eglise qu'il continue d'aimer. — R. P.

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à la *Revue des Etudes Cooperatives*. Cette publication trimestrielle, ligera des questions sociales et, plus particulièrement, des problèmes posés par l'application du principe coopératif. Un numéro spécimen sera adressé gratuitement à ceux de nos amis qui en feront la demande au secrétariat de la *Revue*, 102, avenue du Roule, Neuilly (Seine) ou à l'éditeur Rieder, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI).

Dans le *Massacre de notre Infanterie* (Albin Michel, 6 fr. 75), notre collègue, le général Frenay a publié un émouvant récit de très nombreux combats, au cours desquels l'infanterie française fut massacrée par sa propre artillerie. Le nombre des victimes de ces déplorables méprises s'élevait à plus de 75.000 tués. Quant au feu de l'ennemi, il nous a valu 5 millions de morts ou de blessés. Le pourcentage de nos pertes a été supérieur de plus de la moitié au pourcentage des pertes allemandes. Ces résultats navrants, conclut l'auteur, sont dus au défaut de liaison entre l'artillerie et l'infanterie, à une conception fautive du principe de l'offensive et à un emploi irréaliste de l'artillerie lourde. Ce livre courageux met au point les affirmations des communiqués du G. Q. G.

LIVRES REÇUS

Eugène Figuière, 3, place de l'Odéon :

P.-J. MÉNARD : *La Fièvre de vivre*, 4 fr. 50.

Imprimerie Zenigor, 216, boulevard Raspail :

C. E. C. M. de la Constituante de Russie : *Mémoire sur l'accord commercial anglo-bolcheviste*.

— *Conférence privée des membres de l'Assemblée constituante en Russie*.

Publications Théosophiques, 10, rue Saint-Laza

LEADREATER : *L'occultisme dans la nature*, 7 fr. 50.

A. BESANT : *La généalogie de l'Homme*, 2 fr. 50.

Société Mutuelle d'Édition, 18, avenue Parmentier :

PAUL-MERCIER : *Clémenceau et Rosenberg*, 4 fr. 50.

Union Républicaine, à Châlons-sur-Marne :

Les Sociétés de secours mutuels.

Les mutualités et les assurances sociales.

Vigot, 83, rue de l'École-de-Médecine :

LÉON LEVRIER : *Les forces médiumniques*, 4 francs.

PAUL BLUM et J.-R. POISSON : *La désertion avant l'enfer*.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

10 MOIS DE CRÉDIT

BICYCLETTE

"Le Coq"

Garantie-cadre : 3 ans.

Hommes : 450 fr. Dames : 475 fr. et au choix

PHONOGRAPHE avec 40 morceaux choisis

avec pavillon : 475 fr.; sans pavillon : 460 fr.

Envoi en gare. Port dû contre mandat ou remboursement du 1^{er} versement, plus 15 f. pour l'emballage.

Le reste payable en :

10 traites mensuelles de 40 francs.

Au Comptant 5 % d'Escompte. — Catalogue gratuit.

S'adresser à la Maison :

MESSELET-DUJARDIN

185, Av. du Général-Michel-Bizot, Paris (12^e) 1^{er} étage



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

FOUNDEE EN 1904

TRAVAIL
Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

COMPLETS VESTON SUR MESURES
à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures, le samedi fermés à midi

LIBRAIRIE PLON

NOUVEAUTÉS :

Berthe **GEORGES-GAULIS**

LE NATIONALISME TURC

Un volume in-16. 5 fr.

Dans la Collection les PROBLÈMES D'AUJOURD'HUI

Publiée sous la direction de M. Alfred de TARDE

Antoine **ALBALAT**

COMMENT IL NE FAUT PAS ÉCRIRE

LES RAVAGES DU STYLE CONTEMPORAIN

Un volume in-16. 7 fr.

Maurice **LE GLAY**

BADDA, Fille berbère et autres Récits marocains

Un volume in-16. 7 fr.

Georges **GAUDY**

L'AGONIE DU MONT-RENAUD

Souvenirs d'un poilu du 57^e Régiment d'Infanterie (mars-avril 1918)

Un Volume in-16, avec six gravures et une carte 7 fr.

Imprimeurs-Éditeurs **PLON-NOURRIT & C^{ie}**, 8, Rue Garancière (6^e)

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE
COMPES FUNÈBRES et de MARBRERIE
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

Maison **EDOUARD SCHNEEBERG**

DIRECTION :
43, Rue de la Victoire Téléphone }
(Juste en face la Synagogue) } GUT. 40-30
- 40-33
TRUD. 64-52
- 64-53

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone: NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51
Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 3917-
Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Tél. Roq. 87-23

Carrières et Ateliers :

LA MARITIÈRE, près LE GAST, par St-SERVER (Calvados).

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE

TRAVAUX pour tous CIMETIÈRES
ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES
CAVEAUX PROVISOIRES dans les CIMETIÈRES
Conditions spéciales aux lecteurs des « Cahiers » et aux membres de la « Ligue »

Vient de paraître

GÉNÉRAL PERCIN.

LE MASSACRE DE NOTRE INFANTERIE

1914-1918

Dans ce livre, le général Percin fait l'émouvant récit de plus de deux cents combats, au cours desquels l'infanterie française a été massacrée par sa propre artillerie. Il évalue à 75.000 le nombre des victimes de ces déplorables méprises.

Il montre ensuite que le feu de l'ennemi nous a valu 5 millions de morts ou de blessés. Il montre que l'infanterie a été quatre fois plus éprouvée que l'artillerie. Il montre enfin que le pour cent de nos pertes a été supérieur de plus de moitié au pour cent des pertes allemandes.

Ces résultats, si contraires aux affirmations optimistes des communiqués, ont été dus à un manque de liaison de l'Artillerie et de l'Infanterie, à une conception fautive du principe de l'offensive et à un emploi irrationnel de l'Artillerie lourde.

« LE MASSACRE DE NOTRE INFANTERIE » doit être lu par tous ceux dont un des leurs est tombé sur le champ de bataille, par tous ceux que préoccupe la nécessité d'éviter, si la guerre revenait, de désastreuses hécatombes.

Un volume, 6 fr. 75 franco 7 fr. 50.

Du même auteur.

1914 - Les Erreurs du Haut Commandement. 6. 75

Albin MICHEL, éditeur, 22, rue Huyghens - PARIS - 14^e